

VILLE DE HUY**C O N S E I L C O M M U N A L****Séance du 13 septembre 2016****Présents :****Mme Ch. DELHAISE, Présidente du Conseil communal.****M. Ch. COLLIGNON, Bourgmestre.****M. J. GEORGE, M. Ch. PIRE, M. E. DOSOGNE, M. A. DELEUZE, Mme F. KUNSCH-LARDINOIT, Échevins.****Mme G. NIZET, Présidente du C.P.A.S.****M. Ph. CHARPENTIER, M. A. HOUSIAUX, M. J. MOUTON, Mme V. JADOT, M. L. MUSTAFA, M. A. DE GOTTAL, M. R. LALOUX, M. J. MAROT, M. R. DEMEUSE, M. G. VIDAL, Mme A. DESTEXHE, Mme F. RORIVE, Mme F. GELENNE-DE-WALEFFE, M. P. THOMAS, Mme B. MATHIEU, Mme D. BRUYÈRE, M. S. COGOLATI, M. S. TARONNA, M. V. CATOUL, Conseillers.****M. M. BORLÉE, Directeur général.****Séance publique****N° 1 DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - SYNTHÈSE DE LA RÉUNION CONJOINTE PUBLIQUE ENTRE LE CONSEIL COMMUNAL ET LE CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE - COMMUNICATION.**

Le Conseil,

Vu la synthèse de la réunion conjointe publique entre le Conseil Communal et le Conseil de l'Action Sociale qui s'est déroulée, le 8 mars 2016, au Centre Nobel,

Considérant qu'en application de l'article 61 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, ladite synthèse doit être communiquée au Conseil communal,

Prend connaissance de la synthèse de la réunion conjointe publique entre le Conseil Communal et le Conseil de l'Action Sociale qui s'est déroulée le 8 mars 2016 au Centre Nobel dont le texte suit :

« Les Conseils réunis conjointement,

Vu la décision du Collège communal décidant de convoquer la réunion conjointe annuelle et publique du Conseil communal et du centre public d'action sociale,

Vu l'avis favorable unanime du comité de concertation Ville-CPAS du 21 décembre 2015,

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance et invite Madame la Présidente du CPAS à présenter le rapport annuel conjoint sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Ville et le CPAS,

Madame la Présidente présente le rapport dont le texte suit :

**Rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer
entre la Commune et le CPAS - exercice 2016 - Article 26 bis,
paragraphe 5 de la loi organique des CPAS**

Le présent rapport, établi sur base de l'article 26 bis § 5 de la loi organique des CPAS, passe en revue les différents services du CPAS. Il examine s'il existe des doubles emplois ou chevauchements d'activités avec la Ville. Il présente les synergies et examine les synergies à développer.

Des spécificités existent dans chaque institution, ce qui n'empêche pas certaines collaborations et le développement de nouvelles collaborations pour l'avenir.

Services des directeurs généraux et financiers

Tant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (article L 1121-4) que la Loi organique (article 41) prévoient l'existence d'un poste de directeur général et de directeur financier pour chacune des institutions. Il s'agit des grades légaux.

Les services Directions générale et financière existent donc parallèlement à la Ville et au CPAS.

La collaboration entre les services de la Ville et du CPAS est régulière et fructueuse (règlements, budgets). Elle est renforcée par la participation du Président du CPAS aux réunions du Collège communal et du Conseil communal.

Ce renforcement est accentué quand les comités de direction de la commune et du CPAS tiennent des réunions conjointes (au moins deux fois par an).

Gestion financière des institutions

La Ville et le CPAS se rencontrent au sein du Comité de Concertation, notamment pour l'élaboration des budgets, comptes et plans de gestion.

Dans le cadre des plans de gestion adoptés par la Ville et le CPAS, deux mesures prises antérieurement continuent à optimiser la gestion de trésorerie des deux institutions.

D'une part, une convention de trésorerie a été adoptée qui permet à l'institution en excédent de trésorerie de prêter sans intérêts à l'autre. D'autre part, la dotation au CPAS, plutôt que d'être versée intégralement au CPAS à l'approbation du budget, ou par douzièmes, sans tenir compte des besoins de l'institution, est libérée en fonction de ceux-ci.

Ces deux mesures permettent de gérer les besoins de trésorerie des deux institutions, permettent d'éviter que l'une soit obligée d'emprunter alors que l'autre est en excédent de trésorerie, de réduire le recours au crédit bancaire, et donc des charges d'intérêts que celles-ci ont à supporter.

Depuis 2013, le subside communal est versé à terme échu et le CPAS est constamment en déficit de trésorerie de 500.000 euros (couvert via des crédits à court terme).

Marchés publics - Achats

La matière des achats est particulièrement visée par la notion d'économies d'échelles.

Marchés passés par la Ville qui bénéficient au CPAS

Carburants : La Ville gère le marché d'achat du carburant et les véhicules du CPAS font le plein aux pompes du SRI. La recette communale facture ensuite les consommations.

Partage d'une ligne téléphonique pour la gestion du logiciel informatique relatif aux salaires. La gestion du logiciel est gérée principalement par CIVADIS via le secrétariat full service.

OUTPLACEMENT en matière de personnel en cas de licenciement

Marchés conjoints

Fourniture en électricité et gaz : depuis 2008 la Ville et le CPAS ont chacun décidé de participer au marché conjoint lancé en la matière par la Province de Liège. Ce marché a été renouvelé plusieurs fois.

Panneaux photovoltaïques : le CPAS a participé, avec la Ville, au projet « 31 communes sous le Soleil » (subsides européens) dont l'aspect technique est assumé par la SPI +.

Pour rappel, le marché public commun relatif aux portefeuilles d'assurance de la Ville et du CPAS est d'application depuis le 01/01/2012. L'ensemble des contrats ont une durée maximale de 4 ans soit jusqu'au 31/12/2015. Le marché est relancé pour 2016.

De plus en plus, la Ville et le CPAS recourent aux centrales d'achats (Provinces de Liège, du Hainaut, intercommunale IMIO).

Recherche de subsides

La recherche de subsides est une matière qui doit être gérée à part entière.

Il est cependant indispensable de gérer cette recherche au sein de chacune des deux institutions, vu les spécificités des matières traitées, le nombre de dossiers dans chaque institution et le fait que les pouvoirs subsidiaires ne sont pas toujours les mêmes.

Service Informatique

La Ville et le CPAS ont conclu une convention en date du 14 février 1992. Le Service Informatique de la Ville assure l'étude, la mise en route, la surveillance, la maintenance, les sauvetages d'application et le suivi des logiciels pour le programme Persée (gestion du personnel), via internet (VPN) initié par le CPAS.

Par ailleurs, tout comme la Ville, le CPAS est affilié à l'intercommunale de Mutualisation informatique et organisationnelle (IMIO) depuis 2014 et a souscrit à la convention cadre de service, afin de bénéficier de l'appui d'informaticiens externes.

Des synergies nouvelles sont en voie de développement. Une réunion a eu lieu pour déterminer les bases pour tendre vers l'intégration des services.

Economie d'Énergie

Des groupes de travail sont maintenus à la Ville et au CPAS.

Service du Personnel

Les agents des deux administrations disposent de statuts administratif et pécuniaire communs.

Des synergies existent depuis l'instauration d'un Service du Personnel autonome au sein du CPAS depuis juillet 1993.

Au-delà du travail purement administratif, les Services du Personnel ont, au fil du temps, évolué davantage vers la gestion des ressources humaines.

Le Centre accueille en son sein une catégorie bien spécifique de personnel : les agents engagés dans le cadre de l'article 60§7 de la loi organique des CPAS, sur base d'une décision prise par le comité spécial du service social (aide sociale et loi DIS).

Le suivi administratif de leur situation et leur intégration dans le monde du travail nécessite un encadrement particulier, parfois lourd, en bonne partie assuré par le Service du Personnel.

Ce service du CPAS prend également en charge la gestion de certains subsides octroyés au CPAS pour l'engagement de personnels spécifiques (Article 60§7, Médiateurs de Dettes, travailleurs sociaux, Cellule Energie, tuteur Energie, Maribel social, points APE pour projets particuliers « CPAS », etc...).

De son côté, le service du personnel de la Ville doit gérer un nombre important de dossiers individuels, les agents du SRI qui possèdent leur statut distinct et gérer des dossiers de subsides particuliers.

Des synergies existent, les services collaborent pour les matières communes (ex.. : révision des statuts, outplacement, ...).

Pour certains recrutements, il est prévu d'organiser en commun les examens.

Il est prévu de mettre sur pied un service interne commun pour la prévention et la protection au travail (SIPP).

Les services externes (Arista et SPMT) ont déjà fusionné.

Des réunions se sont tenues entre les responsables de la Ville et du CPAS. Des synergies nouvelles sont en voie de développement en vue de tendre vers une éventuelle intégration des services dans l'intérêt commun des institutions.

Services Ouvriers

Des synergies ponctuelles existent entre les deux entités. Les compétences particulières de certains agents de la Ville ont parfois été requises pour l'étude de certains chantiers ou des avis éclairés.

Les services communaux peuvent apporter une aide ponctuelle pour des projets précis, ce qu'ils font déjà.

Des personnes engagées via l'article 60§7 de la loi organique des CPAS travaillent dans différents services et asbl de la commune.

Une réunion aura lieu très prochainement en vue de tendre vers l'intégration des services.

Service Entretien

Chaque institution gère jusqu'à présent l'entretien de ses locaux.

Des synergies seront étudiées pour l'avenir. Ce service fera l'objet d'une attention particulière en 2016.

Service Médiation de Dettes

Le Service de Médiation de Dettes est un service spécialisé, il est agréé par la Région Wallonne, il n'entre en concours avec aucun autre Service public et/ou privé sur le territoire de la commune. Il est accessible à toute personne domiciliée ou résidant à HUY.

Vu l'accroissement de la précarité, ce service est de plus en plus sollicité ; depuis plusieurs années, il y a une augmentation constante des demandes.

En raison de la programmation instaurée par le Gouvernement de la Région wallonne, une seule institution de Médiation de Dettes peut être agréée sur le territoire de la Ville de HUY.

Pour cette activité, il n'existe ni double emploi ni chevauchement d'activités entre le CPAS et la Ville.

Service Energie

Le Service Energie du CPAS de Huy n'entre en concours avec aucun autre Service public et/ou privé sur le territoire de la commune. Pour exister, le CPAS doit disposer d'un service agréé de médiation de dettes, ce qui est le cas.

Toutes les missions assumées par le Service Energie sont imposées aux CPAS par la législation fédérale et régionale. Ces missions sont sans cesse développées : les besoins sont en augmentation, les revenus ne suivent pas. De plus en plus de chômeurs et de travailleurs pauvres, de pensionnés, de bénéficiaires d'indemnités de mutuelle,..., ont recours au service Energie pour le paiement de leurs factures.

Un tuteur énergie fait toujours partie du service (subside régional).

Son rôle est d'aider une population précarisée à diminuer sa consommation énergétique.

Pour cette activité, qui relève de l'aide sociale pure, il n'existe ni double emploi ni chevauchement d'activités entre le CPAS et la Ville.

Service Logement

Outre l'aide urgente accordée aux sans abri par la Présidente du CPAS, les services offerts par le Service Logement du Centre font partie des missions générales d'un CPAS au regard de la loi organique des CPAS.

Le travail du Service se base également sur d'autres références légales, telles que :

- l'article 23 de la Constitution garantissant à chacun le droit à un logement décent.
- le Code Wallon du logement, la création des logements de transit ainsi que leur mode de fonctionnement.
- la Loi sur les baux à loyer et ses amendements, et le Code civil.

Le Service Logement du Centre a la mission d'aider les personnes dans la recherche d'un logement à caractère urgent ou non. Il gère aussi quatre maisons de transit plus des logements sous-loués.

Le CPAS gère également sur le plan de l'accompagnement social, 6 logements d'insertion et un de transit, rue Sur Meuse, en collaboration avec l'Eglise évangélique protestante, propriétaire.

Le CPAS est pleinement dans son rôle d'aide sociale.

Le service logement de la Ville, quant à lui, gère également des missions spécifiques.

Le Code Wallon du Logement stipule que, « Chaque commune élabore un programme bisannuel d'actions en matière de logement ... ».

La coordination officieuse du Code Wallon du Logement au 15 juin 2006 stipule que chaque commune dont le programme a été totalement ou partiellement approuvé par le Gouvernement est tenue de :

- disposer d'un service communal du logement,
- tenir un inventaire permanent des logements inoccupés,
- tenir un inventaire permanent des terrains à bâtir,
- tenir un inventaire permanent des bâtiments inoccupés appartenant à des personnes de droit public,
- tenir un inventaire permanent des possibilités de relogement d'urgence,

- adopter un règlement communal en matière d'occupation.

La législation wallonne impose aux bailleurs de logements collectifs ou de petits logements (superficie habitable inférieure à 28 m²) d'être en possession d'un permis de location.

Le service logement assure également le suivi des dossiers inscrits dans l'ancrage communal. L'ancrage communal est un partenariat notamment entre la Ville et le CPAS.

Il informe les citoyens de l'ensemble des primes du département logement de la région wallonne.

Compte tenu des législations et des objectifs distincts, on constate qu'il n'y a pas de double emploi et qu'il est nécessaire de maintenir les services dans chaque institution.

Le CPAS reçoit des subsides spécifiques pour la Médiation de Dettes et l'Energie.

La cellule logement du CPAS a recours au service communal pour l'obtention d'informations quant aux critères d'insalubrité par exemple, pour demander une enquête d'insalubrité, pour vérifier si l'un ou l'autre logement a (ou non) été déclaré insalubre.

La cellule du CPAS a de même orienté certains usagers vers le service logement de l'administration Communale en vue d'y obtenir diverses informations et vice-versa.

La Ville est très attentive à la salubrité des bâtiments et au respect des normes de mise en location.

En synergie, le CPAS accueille et effectue les recherches en matière de relogement quand nécessaire.

Ces contacts entre services permet de lutter contre certaines fraudes (ex. : logements "boîte aux lettres", ...) et dès lors, de permettre l'octroi plus efficace de l'aide sociale aux personnes dans le besoin.

Il y a une étroite collaboration quant au relogement des personnes en cas de fermeture d'immeubles ou d'événements calamiteux.

Service des Aides Ménagères

La Loi organique, en son article 60 § 6, donne la possibilité au Centre de créer un service à caractère social si le besoin existe.

Ce service existe au CPAS de HUY depuis 1979.

Depuis 1981, le Conseil de l'Aide Sociale du Centre a une convention le liant aux services d'aides familiales de la région hutoise, à savoir : l'Entraide Familiale des Femmes Prévoyantes Socialistes et Vie Féminine, actuellement, la C.S.D. (Centrale Service à Domicile) et l'A.S.D. (Aide et Soins à Domicile). Une partie de la population hutoise est desservie par ces services conventionnés.

Le Service d'Aides Ménagères est un service propre au CPAS, organisé autour d'un responsable de service, travailleur social (assistant social). Les missions sont en partie différentes de celles des aides familiales (ex. les toilettes ne peuvent être réalisées que par des aides familiales).

Sa mission est d'analyser la demande du bénéficiaire (enquête sociale obligatoire par des travailleurs sociaux assermentés) et d'en assurer le suivi, d'organiser l'aide à domicile, de gérer le personnel et d'animer l'équipe des aides ménagères.

N.B. : Des aides ménagères consacrent une partie de leur temps au nettoyage des bâtiments du centre (cf supra).

Elle est en constante coordination avec les différents services d'aide à domicile et autres pour assurer un meilleur suivi des bénéficiaires et des familles.

Par le biais de l'article 60 § 7, une expérience de travail est régulièrement offerte au sein du service aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale et du revenu d'intégration sociale.

Service des Repas à Domicile

Ce Service dépend de la même Loi organique des CPAS et existe depuis 1982. Les repas sont également attribués sur enquête sociale.

Ce service répond à un besoin essentiel pour la population âgée ou malade, et permet le maintien à domicile.

Depuis 2010, dans le respect des contraintes budgétaires, les repas seront délivrés par la Centrale des Services à Domicile (CSD), en liaison froide et les enquêtes sociales sont effectuées par leur service.

Réinsertion Sociale et Professionnelle - « Cellule Jeunes » et Service social général

La Loi du 26 mai 2002 « *concernant le droit à l'intégration sociale* » est entrée en vigueur le 1er octobre 2002. Le CPAS est une institution de sécurité sociale. Le principal axe est l'action sociale et non plus l'aide sociale passive.

Avec cette loi, les CPAS se sont vu confier, par l'Etat Fédéral, la mission légale de mener des politiques actives en insertion. Les CPAS deviennent ainsi acteurs essentiels en insertion socioprofessionnelle.

Cette matière est donc une obligation légale des CPAS. Dans cette perspective, elle leur impose une obligation de moyens essentiellement mais il y a des résultats à atteindre à la clé.

Le Centre met en place différentes actions pour favoriser l'autonomie des bénéficiaires du droit à l'intégration sociale, avec comme but ultime : un emploi durable et de qualité.

Le Centre est employeur, par le biais d'un contrat article 60§7, de 40 personnes. Des personnes sont ainsi mises à la disposition de la Ville (7 au total) soit de l'asbl Sports et Loisirs (1), du service des travaux de la commune (4), de l'enseignement (2) ; également 5 personnes travaillent au CHRH.

Le CPAS collabore aussi avec les entreprises de formation par le travail et divers organismes liés à la réinsertion socioprofessionnelle (COF, asbl Devenirs de Marchin, Le Cortil, Côté Cour, la Promotion sociale...).

Ils tiennent des ateliers de formation et de réinsertion à destination prioritaire du public du CPAS.

Un projet FSE a été élaboré avec l'école de Promotion sociale (conserverie itinérante sociale) et mis en place depuis septembre 2015.

Les services sont en constante adaptation par rapport aux différents besoins, à la législation, aux possibilités d'activation.

Une cellule Emploi/Formation a vu le jour en 2015 pour mettre en place l'activation socioprofessionnelle.

Le service social général pour la population de 25 ans et plus et celui de la Cellule Jeunes pour les moins de 25 ans encadrent les bénéficiaires en matière de réinsertion sociale et professionnelle en fonction des profils tout en gérant les demandes d'aides de RIS et sociales.

Le CPAS traite, depuis fin novembre 2015, 770 dossiers actifs de droit à l'intégration sociale...

Il va sans dire qu'en cette matière spécifique au CPAS, il n'y a pas de double emploi avec la commune.

Service de l'Equipe Educative

Le travail de l'équipe éducative s'inscrit dans le champ de l'article 57§1 de la Loi organique.

Le travail de l'équipe éducative peut se résumer en deux volets :

La prise en charge de situations individuelles

Près de 134 familles (110 en 2014, 118 en 2015) sont suivies pour des guidances psychosociales de type budgétaire, éducatif, sanitaire et administratif. L'équipe éducative accompagne des personnes qui ne relèvent pas à 85% - soit des chômeurs, allocataires sociaux, travailleurs pauvres...- de l'intervention financière du CPAS, en tous les cas, en tant que ressource principale.

Le travail de l'équipe éducative s'inscrit également dans l'interface entre le Service Social du CPAS, les Services de Médiation de Dettes (interne ou externe), les administrateurs de biens, le Service Social de l'hôpital, le Service d'Aide à la Jeunesse, le tribunal du travail, etc...

Projet d'insertion sociale (différents ateliers) tant à l'adresse d'adultes que d'enfants

Si ce type d'activités n'est pas propre au CPAS, le public rencontré dans nos groupes est quant à lui bien spécifique. La majorité des personnes qui fréquentent nos ateliers sont des personnes disposant d'une faible estime d'elles-mêmes, un sentiment d'infériorité. Elles ne sont pas aptes ou pas encore prêtes un des objectifs est de les amener à participer à des groupes de tout-venant, à s'inscrire dans des structures classiques.

Le Centre a aussi pour mission légale de favoriser la participation sociale et l'épanouissement culturel et sportif. Le fédéral alloue d'ailleurs un subside annuel aux CPAS pour réaliser cet objectif. L'équipe éducative s'inscrit également dans ce cadre.

En ce qui concerne les animations s'adressant aux enfants, d'autres services tel que le Service Communal de Prévention organise un même type d'activité, pour un public similaire. Cependant nous ne réalisons pas de double emploi. Ces deux services sont davantage complémentaires. Ils ne manquent pas de collaborer à des projets communs : balade gourmande, Huy en Ville, « Eté solidaire, je suis partenaire », qui a permis à 14 jeunes une expérience enrichissante de job d'été au Château Vert et à la Pommeraie en 2015.

En 2015, un séjour pédagogique à Bouillon a été organisé en commun au bénéfice d'enfants de 6 à 12 ans, pendant 5 jours.

L'expérience sera renouvelée à la côte belge pour 24 enfants, en 2016.

Service Social Général

Le Service Social général dépend de la même Loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 dans ses articles 57 à 62 bis (aides sociales diverses). Il relève aussi de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale. De par cette loi, le CPAS est une institution de sécurité sociale sous le contrôle du Service Public Fédéral de l'Intégration sociale.

Les travailleurs sociaux ont accès à la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale.

Le Service des Affaires sociales de la Ville gère les demandes de pensions, demandes d'allocations pour personnes handicapées, les activités sociales pour les personnes du

3ème âge, la politique en matière de santé, l'octroi des primes communales, ...

Dans les matières suivantes, il existe des synergies entre les Services des deux entités tout en respectant légalement chaque domaine de compétence.

Dans le cadre d'une demande en matière :

- d'aide sociale,
- de la part d'un étranger,
- de pension,
- d'allocations d'handicapé.

La synergie consiste à "passer la main" quand une des deux entités arrive à la limite de sa compétence.

Pour le Centre, cela se passe également entre ses différents services.

Quand une demande d'aide est introduite au Centre, c'est au Service Social général qu'il revient légalement de constituer le dossier social. Ce service effectue l'enquête sociale pour ensuite la présenter au Comité Spécial du Service Social. Il prendra une décision en réponse à la demande et aux besoins de la personne, ce, en conformité avec la législation prévue. Les décisions prises par le CPAS sont d'ailleurs susceptibles de faire l'objet d'un recours au tribunal du travail quand les bénéficiaires contestent une décision du revenu d'intégration sociale ou d'aide sociale.

Concernant les *plans Canicule et Grand Froid*, les synergies ont été depuis quelques années intensifiées, notamment dans le cadre d'une collaboration efficace avec le service des Affaires sociales, le PLANU, les services de police, le service communal de prévention, le CHRH mais aussi la Croix-rouge et Saint Vincent de Paul...

Il n'existe pas de concurrence entre les deux entités locales. Le Centre tient davantage le propos de complémentarité de collaboration avec, notamment, les services de la Ville, suivants :

- Service Pensions,
- Service Population,
- Service Logement,
- Service Communal de Prévention,
- Service de Police (détection d'une situation sociale problématique).

Pour exemple, les agents des Services de Police, dans leur travail, sont régulièrement amenés à constater que certaines situations pourraient utilement être examinées par le CPAS.

Une synergie existe donc entre la Police et le CPAS dans la mesure où les informations recueillies par l'agent de police (celles qui ne relèvent pas du secret professionnel et en accord avec la personne si requis) peuvent se révéler utiles pour venir en aide à une personne en difficulté sociale et être à l'origine de "l'ouverture d'un dossier".

Par ailleurs, depuis fin 2012, une Cellule Vigilance a été mise en place par le CPAS.

En cas de besoin, pour une situation litigieuse, sur base d'éléments sérieux, le CPAS peut s'adresser à l'auditorat du travail, lequel, s'il le juge utile, fera procéder aux enquêtes requises via les services de police.

Les services de police assurent aussi le relais avec la Présidente du CPAS en cas de besoin urgent détecté en-dehors des heures d'ouverture du centre (week-end, nuit...), notamment pour les sans abri ou lors d'un événement calamiteux (incendie...).

Au niveau de la politique des Aînés, un travailleur social est référent pour la participation au Conseil des Résidents des différentes maisons de repos situées sur le territoire de la commune. Elle participe également au Plan Canicule.

Intercommunale CHRH

D'autres synergies, avec l'intercommunale CHRH et par rapport à la gestion de la *Résidence Porte des Maillets* (CPAS) et du *Hoyum* (CHRH) ont été étudiées.

Le CPAS loue déjà 4 appartements du Hoyum, qu'il sous-loue à des personnes précarisées.

Il y a un concierge au Hoyum mais pas au CPAS.

La maintenance est assurée à la Résidence Porte des Maillets, pendant les heures de service, par l'équipe ouvrière du centre et le nettoyage des communs par des aides ménagères ; en outre, les locataires bénéficient de la présence régulière d'une travailleuse sociale du centre, pour divers relais socio-administratifs ainsi que pour diverses animations.

En-dehors des heures de service, les locataires peuvent faire appel à des relais (pompiers, police, ascensoriste, chauffagiste). La procédure de demande d'intervention est organisée par la travailleuse sociale avec les locataires.

Pour le CHRH, en effet, il n'est pas possible techniquement (personnel limité) et légalement d'intervenir sur le site du CPAS.

Le travailleur social qui assure les permanences et l'animation de la Résidence Porte des Maillets pourra aussi accueillir les locataires du Hoyum en cas de besoin.

Par ailleurs, l'intercommunale CHRH occupe 5 personnes engagées dans le cadre de l'article 60 §7.

Service communal de prévention

Les services du CPAS ont des contacts réguliers avec le service Communal de prévention dans la mesure où ce service est amené à rencontrer, aider des personnes relevant de l'intervention du CPAS (ex. : opération « Grand Froid », mise à disposition de chèques alimentaires pour parer aux besoins les plus urgents pendant les heures où les personnes ne peuvent joindre le CPAS).

Ce service a plus d'une fois été amené à servir d'intermédiaire entre un usager et le CPAS, voire à accompagner un demandeur dans ses locaux.

Le Service Communal de Prévention et le Service Social du C.P.A.S. ont déjà eu l'occasion de se rencontrer, de faire état de leurs difficultés respectives par rapport à la gestion de ces situations souvent complexes. Il y a aussi collaboration avec l'équipe éducative.

Le service Communal de prévention rencontre notamment des personnes confrontées à des problèmes de dépendances, et il n'est pas inutile que ces personnes soient rencontrées par des intervenants hors contexte financier, ce qui est rarement le cas au C.P.A.S.

Les implications financières dans ce type de situations étant cependant incontournables, ce sont alors les services du C.P.A.S. qui prennent le relais.

Les usagers sont donc rencontrés dans des contextes différents et sur des bases de relations différentes et cela n'en est pas pour autant ni superflu ni redondant.

Plan stratégique transversal social

Dans le but d'accroître l'efficacité, de capitaliser les énergies et d'éviter au maximum les doubles emplois au niveau des projets sociaux généraux, il a été créé une « coupole » du social rassemblant les responsables du CPAS, du service communal de Prévention et des Affaires sociales.

CONCLUSION

La lecture de ce rapport démontre que les situations de doubles emplois ont été évitées, chaque institution ayant respecté son champ d'activité légal.

La collaboration est permanente entre les mandataires des institutions. Elle est encore renforcée depuis que la Présidente du CPAS, en application de la réforme du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, participe aux réunions du Collège communal et du Conseil communal et a des fonctions scabinales (Affaires sociales).

Il en est de même au niveau des fonctionnaires faisant partie des comités de direction de la Ville et du CPAS.

Mais, comme on a pu le voir, cette collaboration existe également au niveau des agents des institutions.

D'importantes synergies menant ou non à des économies d'échelle sont maintenues, sont mises en place et de nouvelles sont développées.

Dans le cadre de la *Déclaration de Politique Régionale*, la Ville et le CPAS poursuivent l'étude et l'intensification des synergies entre leurs institutions, concernant leurs services de base. »

*
* *

Après cette présentation, Monsieur le Bourgmestre remercie Madame la Présidente, ainsi que le personnel du CPAS, confronté aux difficultés croissantes de la population. Les projets de redéploiement de la Ville sont importants mais il est aussi important de mener des actions qui répondent aux besoins de la population. Le CPAS aide 1.000 familles et sera en 1ère ligne dans l'accueil - ce qui est normal - des réfugiés de guerre. Un appel à la solidarité a été lancé. Le CPAS est en 1ère ligne aussi quand on ferme un immeuble pour raisons de sécurité. C'est un rôle ingrat dévolu aux agents. Le logement est une des priorités du Collège. Les propriétaires doivent respecter leurs devoirs. 2016 doit être l'année de l'amplification des synergies. Pour le citoyen, le CPAS, c'est la Ville. On doit donc cheminer vers plus de synergies. Le changement peut faire peur. Il y a dans le rapport quelques nouveautés en ce qui concerne les RH, les NTIC et les services ouvriers. Il faut avancer. Le message central du Collège est qu'il est conscient des difficultés des agents sur le terrain, et qu'on va continuer à les soutenir. On avance vers plus de synergies, mais sans parler de fusion.

Monsieur le Conseiller COGOLATTI demande la parole. Il remercie Madame la Présidente. Il a reçu l'appel à la solidarité pour les réfugiés et a été choqué par les réactions de certains. Le racisme et la peur existent aussi à Huy. On parle de familles qui fuient la guerre. C'est un beau 1er pas mais il y a beaucoup à faire. Il propose 3 pistes d'action :

- le centre culturel de Marchin organise une soirée de témoignages de réfugiés. Pourquoi pas à Huy ?
- organiser des récoltes de dons, après avoir identifié les besoins et un lieu de rassemblement.
- des renforts humains, professeurs de français, traducteurs.

Madame la Conseillère LONCIN demande à son tour la parole. Le fils de la personne dont le Conseiller vient de parler est inscrit au conservatoire et s'est déjà produit sur la scène du centre culturel.

Madame la Présidente répond aux intervenants que la question des réfugiés est en effet centrale. FEDASIL a tracé le cadre et on aura 6 mois pour exécuter l'arrêté. Il faut donc déjà préparer une modification budgétaire. Il est difficile de communiquer aujourd'hui les besoins précis. On aura des informations de FEDASIL lors de la réunion programmée ce 11 mars. Il y a une personne dédiée au CPAS. Il ne faut pas refaire ce qui fonctionne bien, mais continuer à travailler avec Dora-dores, le COF, Espace migrants...

Monsieur le Conseiller COGOLATTI demande à nouveau la parole pour proposer la création d'une page « refugees welcome » à Huy.

Monsieur le Bourgmestre clôture la séance.

N° 2 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - REPRÉSENTATION DE LA VILLE DANS LES ASSOCIATIONS ET LES ENTITÉS JURIDIQUES OU REPRÉSENTATIVES DANS LES ORGANES DESQUELS LA VILLE DOIT ÊTRE REPRÉSENTÉE - DÉSIGNATION D'UN(E) DÉLÉGUÉ(E) - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu sa délibération du 19 février 2013 décidant, en vertu de l'article 14 des statuts de l'ASBL Agence locale pour l'Emploi, de désigner, pour représenter la Ville aux assemblées générales de cette ASBL, notamment Monsieur Philippe GUYAUX,

Vu le courrier du 21 avril 2016, de Monsieur Philippe GUYAUX, par lequel celui-ci présente la démission de ses fonctions de délégué chargé de représenter la ville aux assemblées générales de l'ASBL Agence locale pour l'Emploi,

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vertu duquel il appartient au Conseil de désigner les représentants de la Ville dans les personnes morales dont la Ville est membre,

Vu sa délibération du 21 juin 2016 décidant de désigner prochainement un remplaçant en vue de représenter la Ville aux assemblées générales de l'Agence locale pour l'Emploi,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de désigner Mme Leyla BOUAZZA, rue de la Tête Noire, 18, à Huy, en vue de représenter la Ville aux assemblées générales de l'Agence locale pour l'Emploi en remplacement de Monsieur Philippe GUYAUX.

N° 3 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - ASBL MAISON DU TOURISME MEUSE CONDROZ HESBAYE - APPROBATION DES STATUTS MODIFIÉS - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ET PRÉSENTATION DES CANDIDATURES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - DÉCISION À PRENDRE.**

Monsieur le Bourgmestre demande de reporter le point, les parties n'ayant pas encore pu se réunir pendant les vacances.

Le report est adopté à l'unanimité.

*
* *

Le Conseil,

Statuant à l'unanimité,

Décide de reporter ce point à une séance ultérieure.

N° 4 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - RÉGIE COMMUNALE AUTONOME - DÉSIGNATION DES MEMBRES - MODIFICATION.**

Madame la Présidente propose au Conseil d'ajouter un point en urgence à l'ordre du jour. Le projet de délibération a été déposé sur les bancs de chaque conseiller.

Monsieur le Bourgmestre expose le dossier. Il justifie l'urgence par le fait que la Régie communale doit se mettre en œuvre et qu'il y a lieu de désigner d'urgence un administrateur de sexe féminin.

Monsieur le Conseiller HOUSIAUX demande la parole et il propose que Madame la Présidente du CPAS NIZET soit désignée comme administrateur à sa place.

Le Conseil vote l'urgence à l'unanimité.

Madame la Présidente met ensuite le point au vote. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

En conséquence, les points inscrits à l'ordre du jour, à partir du numéro 4, sont renumérotés, le point 4 devenant 5 et ainsi de suite.

*
* *

Le Conseil,

Revu sa délibération n° 21 du 22 mars 2016 par laquelle il désignait en qualité de membre du conseil d'administration de la régie communale autonome les membres du Conseil communal suivants :

- PS : Ch. Collignon, A. Housiaux, E. Dosogne,
- IDHuy : J. George,
- MR : J. Mouton,
- Ecolo: J. Marot,
- PourHuy : G. Vidal,

Attendu qu'en vertu de l'article 1231-5 du cdl, les administrateurs représentant la commune sont de sexe différent, de sorte qu'il y a lieu de modifier la représentation communale,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de désigner Mme G. NIZET en remplacement de Mr A. HOUSIAUX en qualité de membre du conseil d'administration de la régie communale autonome.

N° 5 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - CONSEIL DE FABRIQUE DE L'EGLISE SAINTE-MARGUERITE À TIHANGE - COMPOSITION - PRISE D'ACTE.**

Le Conseil,

Prend acte de la composition du Conseil de Fabrique de l'Eglise Sainte Marguerite à Tihange après l'élection des mandataires de la Fabrique d'Eglise et du Bureau des Marguilliers lors de sa séance du 12 juillet 2016 :

Membres de droit

- Monsieur André DAWANCE, Desservant
- Monsieur Christophe COLLIGNON, Bourgmestre

Membres élusGrande série

- Monsieur André POSWICK
- Monsieur Jean-Pierre SIMAL
- Monsieur Paul VAN PACHTERBEKE

Petite série

- Monsieur Luc DELVAUX
- Monsieur Louis VANDERMEEREN
- Monsieur Daniel MANGUETTE

Dignitaires

- Monsieur André POSWICK, Président du Conseil de Fabrique
- Monsieur Jean-Pierre SIMAL, Secrétaire du Conseil de Fabrique
- Monsieur Daniel MANGUETTE, Trésorier du Conseil de Fabrique

Bureau des Marguilliers

- Monsieur André POSWICK, Président
- Monsieur Jean-Pierre SIMAL, Secrétaire
- Monsieur Daniel MANGUETTE, Membre.

N° 6 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - POLICE ADMINISTRATIVE - RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE À LA CIRCULATION ROUTIÈRE INSTAURANT LA CRÉATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX VÉHICULES DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE RUELLE MOTTET - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Collège,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-32,

Vu l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière, notamment les articles 1er, 2, 3 et 7, modifié par la Loi du 9 juin 1975, par la Loi du 9 juillet 1976, par la Loi du 21 juin 1985, par la Loi du 18 juillet 1990, par la Loi du 20 juillet 1991, par la Loi du 16 mars 1999, par la Loi du 7 février 2003, par la Loi du 20 juillet 2005, par la Loi du 21 avril 2007, par la Loi du 4 juin 2007, par la Loi du 28 avril 2010, par la Loi du 22 avril 2012, par la Loi du 28 avril 2016 et par la Loi du 2 mars 2016,

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, modifié par les Arrêtés Royaux des 27 avril 1976, 8 décembre 1977, 23 juin 1978, 8 juin 1979, 14 décembre 1979, 15 avril 1980, 25 novembre 1980, 11 février 1982, 11 mai 1982, 8 avril 1983, 21 décembre 1983, 1er juin 1984, 18 octobre 1984, 25 mars 1987, 28 juillet 1987, 17 septembre 1988, 22 mai 1989, 20 juillet 1990, 28 janvier 1991, 1er février 1991, 18 mars 1991, 18 septembre 1991, 14 mars 1996, 29 mai 1996, 11 mars 1997, 16 juillet 1997, 23 mars 1998, 9 octobre 1998, 15 décembre 1998, 7 mai 1999, 24 juin 2000, 17 octobre 2001, 14 mai 2002, 5 septembre 2002, 21 octobre 2002, 18 décembre 2002, 23 décembre 2002, 4 avril 2003, 30 novembre 2003, 22 mars 2004, 26 avril 2004, 9 mai 2006, 20 juin 2006, 22 août 2006, 1er septembre 2006, 21 décembre 2006, 9 janvier 2007, 29 janvier 2007, 26 avril 2007, 27 avril 2007, 8 juin 2007, 16 juillet 2009, 10 septembre 2009, 19 juillet 2011, 26 mai 2012, 4 décembre 2012, 8 janvier 2013, 5 juin 2013, 15 novembre 2013, 29 janvier 2014 et 21 juillet 2014 et modifié par les Lois des 28 décembre 2011, 10 janvier 2012, 15 août 2012 et 10 juillet 2013,

Vu l'Arrêté Royal du 23 juin 1978 déterminant notamment de quelle manière des emplacements de stationnement peuvent être réservés aux véhicules des handicapés,

Vu le Décret de la Région Wallonne du 19 décembre 2007, modifié par le décret de la Région Wallonne du 27 octobre 2011, relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun,

Vu l'Arrêté Ministériel du 1er décembre 1975, modifié par les Arrêtés Ministériels des 25 mars 1987, 26 novembre 1997, 9 octobre 1998, 7 mai 1999 et 14 mai 2002, déterminant les caractéristiques de certains disques, signalisations et plaques prescrits par le règlement général sur la police de la circulation routière,

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière modifié par les Arrêtés Ministériels du 8 décembre 1977, 23 juin 1978, 14 décembre 1979, 25 novembre 1980, 11 avril 1983, 1er juin 1984, 17 septembre 1988, 20 juillet 1990, 1er février 1991, 11 mars 1991, 19 décembre 1991, 11 mars 1997, 16 juillet 1997, 9 octobre 1998, 17 octobre 2001, 14 mai 2002, 18 décembre 2002, 27 novembre 2003, 26 avril 2004, 26 avril 2006, 19 juin 2006, 26 avril 2007, 10 septembre 2009, 11 juin 2011, 26 mai 2012, 29 janvier 2014 et 21 juillet 2014,

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière,

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées,

Vu la demande de Monsieur Jean-Claude BASTIN, domicilié Ruelle Mottet, n° 1/51, à 4500 - Huy, par laquelle l'intéressé sollicite la création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules des personnes à mobilité réduite, à hauteur de son domicile,

Considérant que les Commissions dont question à l'article 7 de l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ne sont pas instituées en ce qui concerne la région de Huy,

Considérant que le requérant est propriétaire d'un véhicule et titulaire d'une carte de stationnement pour personnes à mobilité réduite en règle et que son habitation ne possède ni garage, ni allée carrossable,

Considérant qu'un seul emplacement de stationnement est dévolu aux personnes à mobilité réduite à proximité du domicile du requérant,

Considérant la proximité immédiate du Centre Hospitalier Régional Hutois,

Considérant qu'un grand nombre de personnes âgées vivent dans l'immeuble à appartements où est domicilié le requérant,

Considérant que cet emplacement est occupé en permanence,

Considérant le bien-fondé de la requête introduite par Monsieur BASTIN prénommé, quant à la création d'un second emplacement de stationnement réservé aux véhicules des personnes à mobilité réduite, laquelle répond aux critères déterminés dans la circulaire ministérielle susvisée,

Considérant qu'aucune réglementation actuellement en vigueur à l'endroit sollicité ne s'oppose au tracé d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules des handicapés Ruelle Mottet, à hauteur de l'immeuble y portant le n° 1, du côté opposé de la chaussée, devant l'emplacement existant,

Considérant que l'intéressé a été informé que cet emplacement n'aura jamais un caractère privatif et qu'il sera destiné à toute personne titulaire de la carte spéciale de stationnement pour personnes à mobilité réduite,

Considérant que la Ruelle Mottet est une voirie communale,

Vu l'avis favorable émis par les Services de Police,

Sur proposition du Collège communal en date du 29 juillet 2016,

Statuant à l'unanimité,

A R R E T E :

Article 1er - Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules des handicapés munis d'une carte spéciale de stationnement sera créé, Ruelle Mottet, à hauteur de l'immeuble portant le n° 1, du côté opposé de la chaussée, devant l'emplacement réservé aux véhicules des personnes à mobilité réduite déjà existant.

Article 2 - L'emplacement précité sera matérialisé par le placement d'un signal E9a (« P ») complété par un panneau additionnel portant le pictogramme représentant le symbole international des handicapés.

Article 3 - Les contrevenants aux dispositions qui précèdent seront punis par des amendes administratives.

Article 4 - Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu l'approbation de Monsieur le Ministre des Travaux Publics pour la Région Wallonne et dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers conformément aux prescriptions légales.

N° 7 **DPT. CADRE DE VIE - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME - PERMIS D'URBANISME - DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ FRANKI SA EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL POUR PERSONNES ÂGÉES ET DE COMMERCES + LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE VOIRIE, RUE SAINTE-CATHERINE À HUY - APPLICATION DE L'ARTICLE 127 DU CWATUP - APPROBATION.**

Monsieur l'Echevin GEORGE expose le dossier. Il insiste sur l'intérêt de ce projet de rénovation urbaine et sur l'intérêt d'un investissement de 25.000.000 d'euros. La Commission a fait une remarque, à savoir : demander de prévoir des emplacements de parking le long de la nouvelle voirie, en face de l'espace privé. Il y a la place pour le faire et Monsieur l'Echevin propose que l'on ajoute cette remarque via un amendement.

Monsieur le Bourgmestre ajoute que c'est un dossier extrêmement important pour la Ville et la Région. Il est important car il y a vieillissement de la population et il est donc essentiel d'avoir un investissement public en la matière. C'est un investissement dans un quartier que le Collège veut revitaliser, à 5 minutes du centre-ville à pied. La Ville détient 99 % des parts du CHRH et c'est un dossier qui est également exemplatif au niveau supracommunal.

Monsieur le Conseiller HOUSIAUX demande la parole. C'est un dossier emblématique de l'hôpital. Le secteur 3ème âge commence à dégager des bénéfiques. Il faut des maisons de repos et des maisons de repos et de soins pour garantir la qualité de vie des citoyens. Il y aura aussi des surfaces commerciales ce qui permettra également au privé de réinvestir Ste-Catherine.

Monsieur l'Echevin PIRE ajoute qu'il est important d'implanter des surfaces commerciales, pour le développement dynamique du quartier.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande la parole. En ce qui concerne les commerces, il demande s'il y a des exclusives, par exemple à l'encontre d'une Société de Pompes Funèbres qui voudrait s'implanter.

Monsieur l'Echevin GEORGE répond qu'il y a 400 m² de commerces alors que, dans le premier projet, il y en avait 2.000 ce qui était trop. En ce qui concerne le choix, la Ville n'a pas les choses en mains, c'est au CHRH de décider.

Monsieur le Conseiller HOUSIAUX demande à nouveau la parole. Il n'est pas d'accord avec la remarque de Monsieur le Conseiller VIDAL, il y a la liberté de commerce. Beaucoup de personnes âgées pensent à leurs funérailles.

Madame la Présidente met au vote l'amendement rédigé comme suit :

« Prévoir des places de stationnement supplémentaires, de manière longitudinale, de l'autre côté de la nouvelle voirie également. ».

Cet amendement est adopté à l'unanimité.

Madame la Présidente met ensuite au vote le projet tel qu'amendé.

Il est adopté à l'unanimité.

*
* *

Le Conseil,

Vu la demande de permis d'urbanisme déposée par la Société Franki sa pour la construction d'un établissement d'accueil pour personnes âgées et de commerces rue Sainte-Catherine à Huy, selon les modalités de l'article 127 du CWATUP, et enregistrée au Service de l'Urbanisme sous la référence 9897,

Vu le courrier du 19 avril 2016 de Madame la Fonctionnaire-déléguée, sollicitant l'organisation de l'enquête publique et l'accord du Conseil communal, conformément au décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale,

Considérant que le Conseil communal est amené à se prononcer sur les questions de voiries, après avoir pris connaissance des résultats de l'enquête publique,

Considérant que l'enquête publique a été organisée du 13/06/2016 au 13/07/2016; qu'aucune réclamation n'a été émise,

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête,

Considérant qu'en termes d'accessibilité et de mobilité, le projet prévoit la mise en œuvre (et la rétrocession, après travaux) des aménagements suivants :

- abords du nouveau bâtiment côté rue Sainte-Catherine (incluant l'aménagement d'un trottoir et un espace engazonné),
- nouvelle voirie (à double sens, incluant 1 bande de stationnement en long et 1 trottoir côté nouveau bâtiment) reliant la rue Sainte-Catherine à la ruelle Chantelière et abords (large espace engazonné côté propriété voisine),
- élargissement de la ruelle Chantelière (+ aménagement d'un espace engazonné et cheminement piéton),

Considérant que ces aménagements permettent l'accès (automobile et piéton) au site de la nouvelle construction sans invalider le développement du quartier selon les principes de l'avant-projet de PCAD validé par le Conseil communal du 22/12/2006,

Considérant que l'aménagement des abords de la tourelle (source du Bassinia) fera partie d'une demande de permis d'urbanisme séparée et spécifique; que la matérialisation de la

direction du chenal d'adduction à la fontaine y sera prévue; que le présent projet prévoit la mise en évidence du débouché de ce chenal côté rue Sainte-Catherine via un dispositif qui reste à définir précisément (aménagement au sol + sérigraphie sur la paroi du nouveau bâtiment),

Considérant l'analyse technique du dossier par les services travaux, mobilité et urbanisme,

Considérant que certaines adaptations/précisions sont nécessaires afin d'optimiser l'intégration du projet à son contexte et offrir les garanties nécessaires au bon fonctionnement des activités prévues,

Sur proposition du Collège communal en séance du 2 septembre 2016,

Vu la remarque complémentaire, formulée en commission communale d'aménagement du territoire et urbanisme du 12 septembre 2016, relative à l'ajout de places de stationnement, de manière longitudinale, de l'autre côté également de la nouvelle voirie;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er

- de prendre acte des résultats de l'enquête publique,
 - d'approuver le projet de création de voirie et de modification des voiries existantes accompagnant la demande de permis d'urbanisme de la société Franki sa pour la construction d'un établissement d'accueil pour personnes âgées et de commerces rue Sainte-Catherine à Huy, moyennant les remarques suivantes :

- * les travaux d'aménagement de voiries et des abords seront cédés gratuitement à la Ville de Huy, après réception des travaux,
- * l'aménagement du "trottoir existant à transformer", côté rue Sainte-Catherine, sera prolongé le long de la propriété de manière à rejoindre la nouvelle voirie,
- * l'aménagement au sol destiné à mettre en évidence le débouché du chenal d'adduction d'eau à la fontaine, côté rue Sainte-Catherine, ne pourra constituer un frein aux cheminements piétons et PMR; à cette fin, les plans techniques seront élaborés en concertation avec les services de la Ville,
- * la largeur de la bande de stationnement situé dans la nouvelle voirie sera élargie à 2m50 de manière à permettre les livraisons et l'aménagement de places PMR (la largeur de 5m50 de la nouvelle voirie doit être conservée),
- * l'éclairage public sera réalisé selon les impositions de Tecteo, à charge du demandeur,
- * la ruelle Chantelière sera élargie, côté propriété du demandeur, à 5m50 et réaménagée sur toute sa largeur, dans sa portion située entre la nouvelle voirie et la passerelle d'accès à la zone de stationnement; une coupe sera à fournir, pour accord préalable avant travaux, au département technique de la Ville,
- * la largeur de la passerelle d'accès à la zone de dépose-minute (infrastructure non rétrocedée) ne permet le passage de véhicules que dans un seul sens à la fois; une visibilité optimale devra dès lors être garantie afin que deux véhicules, circulant en sens opposés, ne s'engagent pas en même temps sur la passerelle,
- * une reprise des eaux (avaloir) devra être prévue au pied de la rampe,
- * les rétrocessions côté ruelle Chantelière seront adaptées parallèlement à l'élaboration de la demande de permis concernant l'aménagement des abords de la tourelle, source du Bassinia; sa visibilité et son accessibilité au public devront être prévues, notamment à partir du centre-ville (rue Sainte-Catherine/ruelle Chantelière),
- * le choix des plantations à mettre en oeuvre sur le site sera validée, de manière préalable, par les services compétents de la Ville,
- * les fermetures éventuelles du site ne sont pas précisées (clôtures, murets,...); les murets existants à conserver seront stabilisés et restaurés,
- * le déplacement de toutes installations présentes sur le site (luminaire, par exemple) seront à

charge du demandeur,

* les raccordements au réseau d'égouttage, incluant l'extension nécessaire rue Sainte-Catherine, seront réalisées, à charge du demandeur, conformément aux exigences de l'AIDE et du département technique de la Ville,

* un cautionnement sera prévu de manière à garantir le bon aménagement des abords et une remise en état éventuelle.

* prévoir des places de stationnement supplémentaires, de manière longitudinale, de l'autre côté de la nouvelle voirie également.

Article 2 - La présente délibération sera jointe au dossier pour la poursuite de la procédure relative à la demande de permis d'urbanisme.

N° 8 **DPT. FINANCIER - FINANCES - CHRH - OCTROI D'UNE GARANTIE BANCAIRE POUR LE NOUVEL HÔPITAL - MODIFICATION DU MONTANT À GARANTIR.**

Le Conseil,

Vu sa décision du 21 juin 2016 de se porter caution solidaire envers Belfius Banque SA de Bruxelles attributaire du marché public de financement du nouvel hôpital du C.H.R.H. d'un montant de 2.374.000,00 €, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais,

Considérant la lettre, reçue le 25 avril 2016, par laquelle le Centre Hospitalier Régional Hutois nous communique la décision du Comité restreint de gestion A décidant de solliciter l'accord de principe de la Ville de Huy sur l'octroi d'une garantie dans le cadre de la souscription d'un emprunt destiné à financer le nouvel hôpital et que cette demande porte sur un montant de 2.374.000,00 €, TVA comprise,

Attendu que les documents reçus de Belfius Banque SA après le 21 juin dernier font état d'un montant à garantir de 11.000.000,00 €,

Attendu que le montant total garanti pour le CHRH s'élèverait maintenant à 53.095.741,00 €,

Sur proposition du Collège Communal du 20 juillet 2016,

Statuant à l'unanimité,

PREND ACTE de la modification du montant à garantir et

DECIDE DE :

Article 1er : Se porter caution solidaire envers Belfius Banque SA de Bruxelles attributaire du marché public de financement du nouvel hôpital du C.H.R.H. d'un montant de 11.000.000,00 €, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais.

Article 2 : Autoriser Belfius Banque SA de Bruxelles à porter au débit du compte courant de la Ville de Huy, la valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur dans le cadre du marché de l'opération d'emprunt garantie et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance.

La Ville de Huy recevra pour son information copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais prévus.

Article 3 : S'engager à supporter les intérêts de retard calculés au taux du jour.

La présente délibération est soumise à la tutelle générale d'annulation en vertu de l'article L3122-2 6° du décret du code de la démocratie et de la décentralisation.

N° 9 **DPT. FINANCIER - FINANCES - A.I.D.E. - SOUSCRIPTION AU CAPITAL C DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DÉMERGEMENT ET L'ÉPURATION DES COMMUNES DE LA PROVINCE DE LIÈGE S.C.R.L. (A.I.D.E.) EN RÉMUNÉRATION DES APPORTS RELATIFS AUX TRAVAUX D'ÉGOUTTAGE AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉCOMPTE FINAL APPROUVÉ PAR LA SPGE EN 2015.**

Le Conseil,

Vu la lettre du 4 juillet 2016 de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège S.C.R.L. (A.I.D.E.) sollicitant la souscription de la Ville de Huy à son capital C en rémunération des apports relatifs aux travaux d'égouttage ayant fait l'objet d'un décompte final approuvé par la S.P.G.E. en 2015,

Vu le contrat d'agglomération n°61003/01 entre la Région Wallonne, la S.P.G.E., l'A.I.D.E. et la Ville de Huy approuvé par le Conseil communal le 1er octobre 2003 par lequel la ville s'engage à, d'une part, prendre des participations dans le capital de l'organisme d'épuration agréé (A.I.D.E.) à concurrence du montant total du coût estimatif des travaux figurant dans l'avenant conformément aux principes de financement fixés à l'article 7 du contrat et, d'autre part, à concéder, le cas échéant, les droits réels et/ou les renoncations à l'accession sur son territoire ou sur son réseau existant, garantissant à la S.P.G.E. la propriété des égouts pendant le temps nécessaire à l'exécution du contrat de leasing à conclure avec l'organisme d'épuration agréé sur les égouts à construire,

Attendu que le chantier de la rue Ernest Malvoz se clôture sur un montant de 209.738,00 €, y compris le forfait "voiries",

Attendu qu'en vertu du contrat d'agglomération susvisé, en cas de construction de nouveaux égouts, la part communale est fixée à 32% de ce montant, soit 67.116,00 euros à souscrire au capital c de l'organisme d'épuration, cette souscription étant libérée à concurrence de 5% par an, soit 3.355,80 euros par an, à partir de l'exercice 2017,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

1) de souscrire au capital C de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la Province de Liège (A.I.D.E.) en rémunération des apports relatifs aux travaux d'égouttage ayant fait l'objet d'un décompte final approuvé par le S.P.G.E. en 2015, à concurrence d'un montant de 67,116,00 € (Rue Ernest Malvoz),

2) de libérer annuellement cette souscription par vingtième, à partir de l'exercice 2017, soit un montant de 3.355,80 euros.

La présente délibération sera soumise à l'approbation de l'autorité de tutelle en vertu de l'article L3131-1 § 4.1° du code de la Démocratie et de la Décentralisation.

N° 10 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINT-ETIENNE (STATTE) - BUDGET POUR L'EXERCICE 2017 - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Considérant que le budget, pour l'exercice 2017, de la fabrique d'église de Saint-Etienne (Statte) est arrivé au Service des Finances de la Ville de Huy en date du 10 août 2016,

Considérant que l'avis de l'Évêché sur ledit budget est arrivé au Service des Finances de la Ville de Huy en date du 17 août 2016,

Considérant qu'il est nécessaire d'être en possession de toutes les pièces justificatives avant d'approuver ledit budget,

Considérant que, suite à la réforme sur la tutelle des fabriques d'église, entrée en vigueur le 1er janvier 2015, une prolongation du délai imposé pour approuver les comptes et budgets de fabriques d'église doit être accordée par le Conseil communal,

Statuant à 26 voix pour et 1 abstention,

DECIDE d'accorder un délai supplémentaire, afin d'être en possession de toutes les pièces du dossier, pour approuver le budget, pour l'exercice 2017, de la fabrique d'église de Saint-Etienne (Statte).

Ce point sera examiné à une séance ultérieure.

N° 11 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE NOTRE-DAME DE LA SARTE - BUDGET POUR L'EXERCICE 2017 - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des Cultes en son article 8,

Vu la circulaire du 1er mars 2012 en matière de comptabilité fabricienne,

Vu le décret du 13 mars 2014 du Gouvernement Wallon modifiant certaines dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus,

Vu le budget pour l'exercice 2017 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de Notre-Dame de la Sarte,

Vu le rapport du chef diocésain dressé en date du 16 août 2016 et parvenu en date du 22 août 2016 au service des Finances de la Ville de Huy,

Considérant que le budget pour l'exercice 2017 tel qu'arrêté par le conseil de fabrique d'église porte:

En recettes, la somme de : 30.225,05 €

En dépenses, la somme de : 30.225,05 €

et se clôture en équilibre,

Considérant que le chef diocésain a arrêté le chapitre 1er des dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit budget pour l'exercice 2017 sous réserve des modifications suivantes :

D5: Electricité: soit 14.174,00 € au lieu de 14.400,00 €

D11a: Achat de manuels: soit 0,00 € au lieu de 24,00 €

D15: Achat de livres liturgiques: soit 250,00 € au lieu de 0,00 €

Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver ledit budget,

Statuant à 25 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE :

Article 1er

Est approuvé, en accord avec le chef diocésain le budget pour l'exercice 2017 de la fabrique d'église de Notre-Dame de la Sarthe arrêté par son conseil de fabrique portant :

En recettes, la somme de : 30.225,05 €

En dépenses, la somme de : 30.225,05 €

et se clôturant en équilibre.

Article 2

En application de l'article 3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur la gestion du Temporel des Cultes, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la province de Liège (Place Saint-Lambert, 18a, à 4000 - Liège), soit par le Conseil de la fabrique d'église ou le chef diocésain. Ce recours doit être formé dans les trente jours de la date de réception de la décision de l'autorité de Tutelle.

Article 3

La présente décision sera notifiée, sous pli ordinaire :

- à Monseigneur l'Evêque de et à 4000 LIEGE,
- au Conseil de la fabrique d'église de Notre-Dame de la Sarthe à 4500 HUY,
- à Monsieur le Bourgmestre de et à 4577 MODAVE
- à Monsieur le Directeur financier de et à 4500 HUY.

Article 4

La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

N° 12 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINT-JULIEN (AHIN) - BUDGET POUR L'EXERCICE 2017 - APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des Cultes en son article 8,

Vu la circulaire du 1er mars 2012 en matière de comptabilité fabricienne,

Vu le décret du 13 mars 2014 du Gouvernement Wallon modifiant certaines dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus,

Vu le budget pour l'exercice 2017 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de Saint-Julien (Ahin), en sa séance du 3 juillet 2016,

Vu le rapport du chef diocésain dressé en date du 8 août 2016 et parvenu en date du 10 août 2016 au Service des Finances de la Ville de Huy,

Considérant que le budget pour l'exercice 2017 tel qu'arrêté par le conseil de fabrique d'église porte:

En recettes, la somme de : 12.284,50 €

En dépenses, la somme de : 12.284,50 €

et se clôture en équilibre,

Considérant que le chef diocésain a arrêté le chapitre 1er des dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit budget pour l'exercice 2017 sous réserve des modifications suivantes:

D15: Achat de livres liturgiques: 250,00 € au lieu de 20,00 €
R17: subsides communaux: 5.456,23 € au lieu de 5.226,23 €

Considérant que la Fabrique d'église ne procédera pas à la réparation de l'église inscrite à l'article D56 des dépenses extraordinaires,

Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver ledit budget, suivant les modifications suivantes:

D15: Achat de livres liturgiques: 250,00 € au lieu de 20,00 €
D56: Grosses réparations, constructions de l'église: 0,00 € au lieu de 1.069,34 €
R17: Subsides communaux: 4.386,89 € au lieu de 5.226,23 €

Statuant à 25 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE:

Article 1er

Est approuvé, le budget pour l'exercice 2017 de la fabrique d'église de Saint-Julien (Ahin) arrêté par son conseil de fabrique en sa séance du 3 juillet 2016 portant :

En recettes, la somme de : 11.445,16 €
En dépenses, la somme de : 11.445,16 €
et se clôturant en équilibre.

Article 2

En application de l'article 3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur la gestion du Temporel des Cultes, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la province de Liège (Place Saint-Lambert, 18a, à 4000 - Liège), soit par le Conseil de la fabrique d'église ou le chef diocésain. Ce recours doit être formé dans les trente jours de la date de réception de la décision de l'autorité de Tutelle.

Article 3

La présente décision sera notifiée, sous pli ordinaire :

- à Monseigneur l'Evêque de et à 4000 LIEGE,
- au Conseil de la fabrique d'église de Saint-Julien (Ahin) à 4500 HUY,
- à Monsieur le Directeur financier de et à 4500 HUY.

Article 4

La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

N° 13 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINT-LÉONARD - BUDGET POUR L'EXERCICE 2017 - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des Cultes en son article 8,

Vu la circulaire du 1er mars 2012 en matière de comptabilité fabricienne,

Vu le décret du 13 mars 2014 du Gouvernement Wallon modifiant certaines dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus,

Vu le budget pour l'exercice 2017 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de Saint-Léonard, en sa séance du 29 juin 2016,

Vu le rapport du chef diocésain dressé, en date du 28 juillet 2016 et parvenu en date du 1er août 2016 au service des Finances de la Ville de Huy,

Considérant que le budget pour l'exercice 2017 tel qu'arrêté par le conseil de fabrique d'église porte:

En recettes, la somme de : 13.260,00 €
 En dépenses, la somme de : 13.260,00 €
 et se clôture en équilibre,

Considérant que le chef diocésain a arrêté le chapitre 1er des dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit budget pour l'exercice 2017 sous réserve des modifications suivantes:

R15: Produits des tronc et des quêtes: 249,97 € au lieu de 250,00 €
 R20: Boni présumé de l'exercice courant: 120,44 € au lieu de 120,41 €

Attendu qu'il y a lieu d'approuver ledit budget tel que modifié par le chef diocésain,

Statuant à 25 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE:

Article 1er

Est approuvé, en accord avec le chef diocésain, le budget pour l'exercice 2017 de la fabrique d'église de Saint-Léonard arrêté par son conseil de fabrique en sa séance du 29 juin 2016 portant:

En recettes, la somme de : 13.260,00 €
 En dépenses, la somme de : 13.260,00 €
 et se clôturant en équilibre.

Article 2

En application de l'article 3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur la gestion du Temporel des Cultes, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la province de Liège (Place Saint-Lambert, 18a, à 4000 - Liège), soit par le Conseil de la fabrique d'église ou le chef diocésain. Ce recours doit être formé dans les trente jours de la date de réception de la décision de l'autorité de Tutelle.

Article 3

La présente décision sera notifiée, sous pli ordinaire :

- à Monseigneur l'Evêque de et à 4000 LIEGE,
- au Conseil de la fabrique d'église de Saint-Léonard à 4500 HUY,
- à Monsieur le Directeur financier de et à 4500 HUY.

Article 4

La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

(BEN) - BUDGET POUR L'EXERCICE 2017 - APPROBATION.

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des Cultes en son article 8,

Vu la circulaire du 1er mars 2012 en matière de comptabilité fabricienne,

Vu le décret du 13 mars 2014 du Gouvernement Wallon modifiant certaines dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus,

Vu le budget pour l'exercice 2017 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de Saint-Germain (Ben), en sa séance du 5 août 2016,

Vu le rapport du chef diocésain dressé en date du 11 août 2016 et parvenu en date du 17 août 2016 au Service des Finances de la Ville de Huy,

Considérant que le budget pour l'exercice 2017 tel qu'arrêté par le conseil de fabrique d'église porte:

En recettes, la somme de : 5.507,00 €
En dépenses, la somme de : 5.507,00 €
et se clôture en équilibre,

Considérant que le chef diocésain a arrêté le chapitre 1er des dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit budget pour l'exercice 2017 sous réserve de modifications,

Attendu qu'il y a lieu d'approuver ledit budget, sous réserve des modifications suivantes:

D6: Chauffage: 1.850,00 € au lieu de 2.100,00 €
D15: Achat de livres liturgiques: 250,00 € au lieu de 0,00 €

Statuant à 25 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE:

Article 1er

Est approuvé, en accord avec le chef diocésain, le budget pour l'exercice 2017 de la fabrique d'église de Saint-Germain (Ben) arrêté par son conseil de fabrique en sa séance du 5 août 2016 portant:

En recettes, la somme de : 5.507,00 €
En dépenses, la somme de : 5.507,00 €
et se clôturant en équilibre.

Article 2

En application de l'article 3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur la gestion du Temporel des Cultes, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la province de Liège (Place Saint-Lambert, 18a, à 4000 - Liège), soit par le Conseil de la fabrique d'église ou le chef diocésain. Ce recours doit être formé dans les trente jours de la date de réception de la décision de l'autorité de Tutelle.

Article 3

La présente décision sera notifiée, sous pli ordinaire :

- à Monseigneur l'Evêque de et à 4000 LIEGE
- au Conseil de la fabrique d'église de Saint-Germain (Ben) à 4500 HUY
- à Monsieur le Directeur financier de et à 4500 HUY.

Article 4

La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

N° 15 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE GIVES - BUDGET POUR L'EXERCICE 2017 - APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des Cultes en son article 8,

Vu la circulaire du 1er mars 2012 en matière de comptabilité fabricienne,

Vu le décret du 13 mars 2014 du Gouvernement Wallon modifiant certaines dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus,

Vu le budget pour l'exercice 2017 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de Gives, en sa séance du 28 juillet 2016,

Vu le rapport du chef diocésain dressé en date du 9 août 2016 et parvenu en date du 11 août 2016 au Service des Finances de la Ville de Huy,

Considérant que le budget pour l'exercice 2017 tel qu'arrêté par le conseil de fabrique d'église porte:

En recettes, la somme de : 6.600,00 €

En dépenses, la somme de : 6.600,00 €

et se clôture en équilibre,

Considérant que le chef diocésain a arrêté le chapitre 1er des dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit budget pour l'exercice 2017 sous réserve des modifications suivantes:

D6a: chauffage: 1075,00 € au lieu de 1156,00 €

D11b: Manuels: 0,00 € au lieu de 24,00 €

D15: Achat de livres liturgiques: 150,00 € au lieu de 0,00 €

Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver ledit budget, suivant les modifications apportées par le chef diocésain,

Statuant à 25 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE:

Article 1er

Est approuvé, en accord avec le chaf diocésain, le budget pour l'exercice 2017 de la fabrique d'église de Gives arrêté par son conseil de fabrique en sa séance du 28 juillet 2016 portant:

En recettes, la somme de : 6.600,00 €
 En dépenses, la somme de : 6.600,00 €
 et se clôturant en équilibre.

Article 2

En application de l'article 3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur la gestion du Temporel des Cultes, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la province de Liège (Place Saint-Lambert, 18a, à 4000 - Liège), soit par le Conseil de la fabrique d'église ou le chef diocésain. Ce recours doit être formé dans les trente jours de la date de réception de la décision de l'autorité de Tutelle.

Article 3

La présente décision sera notifiée, sous pli ordinaire :

- à Monseigneur l'Evêque de et à 4000 LIEGE
- au Conseil de la fabrique d'église de Gives à 4500 HUY
- à Monsieur le Directeur financier de et à 4500 HUY.

Article 4

La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

N° 16 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINTE-MARGUERITE BUDGET POUR L'EXERCICE 2017 - APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des Cultes en son article 8,

Vu la circulaire du 1er mars 2012 en matière de comptabilité fabricienne,

Vu le décret du 13 mars 2014 du Gouvernement Wallon modifiant certaines dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus,

Vu le budget pour l'exercice 2017 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de Sainte-Marguerite, en sa séance du 12 juillet 2016,

Vu le rapport du chef diocésain dressé en date du 5 août 2016 et parvenu en date du 9 août 2016 au Service des Finances de la Ville de Huy,

Considérant que le budget pour l'exercice 2017 tel qu'arrêté par le conseil de fabrique d'église porte:

En recettes, la somme de : 145.010,07 €
 En dépenses, la somme de : 145.010,07 €
 et se clôture en équilibre,

Considérant que le chef diocésain a arrêté le chapitre 1er des dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit budget pour l'exercice 2017 sous réserve des modifications suivantes:

D6c: Revues: 155,00 € au lieu de 280,00 €

D15: Achat de livres liturgiques: 250,00 € au lieu de 125,00 €

Attendu qu'il y a lieu d'approuver ledit budget tel que modifié par le chef diocésain,

Statuant à 25 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE :

Article 1er

Est approuvé, en accord avec le chef diocésain, le budget pour l'exercice 2017 de la fabrique d'église de Sainte-Marguerite arrêté par son conseil de fabrique en sa séance du 12 juillet 2016 portant :

En recettes, la somme de : 145.010,07 €

En dépenses, la somme de : 145.010,07 €

et se clôturant en équilibre.

Article 2

En application de l'article 3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur la gestion du Temporel des Cultes, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la province de Liège (Place Saint-Lambert, 18a, à 4000 - Liège), soit par le Conseil de la fabrique d'église ou le chef diocésain. Ce recours doit être formé dans les trente jours de la date de réception de la décision de l'autorité de Tutelle.

Article 3

La présente décision sera notifiée, sous pli ordinaire :

- à Monseigneur l'Evêque de et à 4000 LIEGE
- au Conseil de la fabrique d'église de Sainte-Marguerite à 4500 HUY
- à Monsieur le Directeur financier de et à 4500 HUY.

Article 4

La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

N° 17 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE NOTRE-DAME DE L'ASSOMPTION (LES FORGES) - BUDGET POUR L'EXERCICE 2017 - AVIS À DONNER**

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des Cultes en son article 8,

Vu la circulaire du 1er mars 2012 en matière de comptabilité fabricienne,

Vu le décret du 13 mars 2014 du Gouvernement Wallon modifiant certaines dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus,

Vu le budget pour l'exercice 2017 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de Notre-Dame de l'Assomption (Les Forges - Marchin),

Vu le rapport du chef diocésain dressé en date du 21 juin 2016 et parvenu au Service des Finances de la Ville de Huy, le 28 juin 2016,

Considérant que le budget pour l'exercice 2017 tel qu'arrêté par le conseil de fabrique d'église porte:

En recettes, la somme de : 5.075,50 €

En dépenses, la somme de : 5.075,50 €
et se clôture en équilibre,

Considérant que le chef diocésain a arrêté le chapitre 1er des dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit budget pour l'exercice 2017, sans observations,

Attendu qu'il y a lieu dès lors d'émettre un avis favorable sur ledit budget,

Statuant à 25 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE:

Article 1er

D'émettre un avis favorable sur le budget pour l'exercice 2017 de la fabrique d'église de Notre-Dame de l'Assomption (Les Forges - Marchin), arrêté par son conseil de fabrique, portant :

En recettes, la somme de : 5.075,50 €

En dépenses, la somme de : 5.075,50 €
et se clôturant en équilibre.

Article 2

La présente décision sera notifiée, sous pli ordinaire :

- au Conseil de la fabrique d'église de Notre-Dame de l'Assomption (Les Forges - Marchin) à 4570 MARCHIN
- à Monsieur le Directeur financier de et à 4500 HUY
- à Monsieur le Directeur financier de et à 4577 MODAVE
- à Monsieur le Directeur financier de et à 4570 MARCHIN.

N° 18 **DPT. FINANCIER - INFORMATIQUE - DÉCLASSEMENT DE MATÉRIEL - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu la délibération du Collège communal du 29 juillet 2016 proposant de déclasser du matériel informatique totalement obsolète,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de déclasser ce matériel repris en annexe et de le retirer du parc communal.

N° 19 **DPT. CADRE DE VIE - PATRIMOINE - BOIS SOUMIS AU RÉGIME FORESTIER - VENTE GROUPEE DE COUPES DE BOIS DU 3 OCTOBRE 2016 - ORGANISATION ET FIXATION DES CONDITIONS - APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux compétences du Conseil communal, et l'article L1124-40 relatif à l'avis du Directeur financier,

Considérant le courrier du 01/06/2016 du SPW - Département Nature et Forêts - Cantonement de Liège, relatif à l'organisation de la vente de bois groupée de l'exercice 2016, qui se tiendra cette année, pour les bois "marchands" et "de chauffage" le 3 octobre 2016 au CPAS d'Ougrée,

Considérant que la répartition des frais de vente se fera ultérieurement au prorata des surfaces soumises au régime forestier, pour chaque commune, le Receveur des Domaines se chargeant de réclamer le remboursement des frais réels à chaque administration propriétaire,

Considérant qu'en vertu de l'art.48 du Code forestier, chaque administration venderesse devra, le jour de la vente, être représentée par un mandataire communal, aux fins de signer, conjointement avec le Président de la vente, le procès-verbal de celle-ci ; cette condition étant nécessaire sous peine de voir la vente annulée. Le représentant du Collège communal aura délégation pour déclarer l'adjudication provisoire du (ou des) lot (s), sous réserve de ratification en séance du Collège Communal. La décision du Collège sera dorénavant transmise à l'Administration forestière. Si la décision est conforme à l'avis de l'Administration forestière, l'adjudication sera définitive. Dans le cas contraire, s'il y a divergence de vue, la décision du Collège devra alors être transmise pour approbation à la députation permanente du Conseil provincial,

Considérant que la vente se fera aux conditions du nouveau cahier général des charges pour la vente des coupes de bois dans les forêts communales arrêté par la Députation permanente du Conseil provincial de Liège, ainsi qu'aux conditions des clauses particulières communes à toutes les administrations partenaires de la vente groupée du 03/10/2016 établies par le Cantonnement de Liège des Eaux et Forêts ; lesdites clauses particulières devant toutefois au préalable être approuvées par les Conseils communaux des Communes concernées. Le(s) lot(s) retiré(s) ou invendu (s) seront, sans nouvelle publicité et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions cachetées en une séance publique qui aura lieu en ce qui concerne la Ville de Huy, au bureau du Service Patrimoine, 14, rue Vankeerberghen à 4500 Huy,

Considérant le catalogue des bois à vendre cette année au profit de la Ville de Huy consistant en deux lots, numérotés et détaillés comme suit :

- Lot 1 (haut bois de Gives) : 841 pins sylvestres (544m³ grumes) + 108 pins corses (180 m³ grumes)
- Lot 2 (haut bois de Gives) : 52 pins corses (39 m³ grumes)

Sur proposition du Collège communal du 24/06/2016,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de :

- marquer son accord sur les propositions de l'Administration des Eaux et Forêts relatives à l'organisation de la vente de bois, au profit de la Ville de Huy, qui sera faite au rabais, aux enchères ou par soumissions, qui se tiendra cette année le 03/10/2016 à 9h, au CPAS d'Ougrée, étant entendu que la Présidence générale de cette vente sera tenue par l'Ingénieur ou l'Inspecteur du Cantonnement de Liège de la Division Nature et Forêts de la Région Wallonne,

- approuver les conditions susvisées dans le préambule, qui régiront la vente groupée de bois du 03/10/2016 et, s'il échet, la seconde séance, au profit de la Ville de Huy, du lot de bois tel que figuré au catalogue.

N° 20 **DPT. CADRE DE VIE - PATRIMOINE - DROIT DE CHASSE DE BEN-AHIN - INCORPORATION D'UNE PARCELLE COMMUNALE - APPROBATION.**

Le Conseil,

Considérant qu'en séance du 01/07/2009, le Conseil communal a marqué son accord sur les termes du cahier des charges pour la location du droit de chasse en forêt communale hutoise, ainsi que sur la désignation des titulaires des lots respectifs,

Considérant que Mr Armand Lemaire, 12, rue Minechamps, à Ben-Ahin, a été désigné pour les lots 2 et 3 (La Sarte à Ben et Minnechamps),

Considérant qu'une parcelle de terrain communal située le long de la rue Minnechamps, cadastrée Huy- section C n° 303B, actuellement libre d'occupation, n'a pas été incorporée au droit de chasse alors qu'il convient d'y exercer un tel droit eu égard à la surpopulation de sangliers sur le territoire hutois et aux nombreuses nuisances provoquées, les sangliers se regroupant à cet endroit en raison de la présence d'un point d'eau,

Considérant qu'il en va de la saine gestion des espaces boisés communaux et d'une mesure supplémentaire en vue de diminuer les problèmes liés à la présence des sangliers,

Considérant que Mr Pierre Göbbels, agent des Eaux et Forêts en charge de ce triage, n'émet aucune objection à cette incorporation,

Considérant qu'il s'agit ici d'une mesure à prendre pour la sécurité publique,

Sur proposition du Collège communal du 03/06/2016,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de marquer son accord sur l'incorporation au droit de chasse de Minechamps (lot 3) de la parcelle communale cadastrée Huy (Ben-Ahin) - Section C n° 303B et ce, aux conditions du cahier des charges approuvé par le Conseil le 01/07/2009 et ce, pour raison de sécurité publique, en raison de la surpopulation de sangliers.

N° 21 **DPT. CADRE DE VIE - PATRIMOINE - AVENUE DELCHAMBRE 7 (ALKEN MAES - BARABAS) - RENOUELEMENT DU BAIL COMMERCIAL - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu la loi du 30/04/1951 sur les baux commerciaux et plus particulièrement les articles 13-14-15,

Considérant que la Ville de Huy a signé un bail commercial avec la SA Alken-Maes pour l'exploitation d'un établissement Horeca actuellement dénommé le Barabas, sis 7 avenue Delchambre à Huy, contrat approuvé par le Conseil communal du 27/11/2002, entrant en vigueur le 15/01/2003 avec avenant du 26/05/2003 et arrivant à échéance le 31/12/2017,

Considérant la demande par recommandé, en date du 01/07/2016, de la société Alken Maes SA, tendant à obtenir le renouvellement du bail commercial passé entre la Ville de Huy et la firme, à la date du 01/01/2018,

Considérant la demande en date du 03/08/2016 de la sprl Duto "Barabas", tendant également à obtenir ce renouvellement auprès de la société Alken-Maes et de la Ville de Huy,

Sur proposition du Collège communal du 26/08/2016,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de marquer son accord sur le renouvellement du bail commercial du 15/01/2003, passé entre la Ville de Huy et la SA Alken-Maes, pour un bien sis 7 avenue Delchambre à 4500 Huy (actuel Barabas), composé comme suit : café et cuisine située derrière

le bar, terrasse sous auvent en façade du café, appartement de fonction à l'étage accessible par l'escalier de la cuisine, réserve, sanitaires au sous-sol accessibles par un escalier latéral.

Ce renouvellement, aux mêmes conditions que le contrat initial du 15/01/ 2003 et de l'avenant du 26/05/2003, entre en vigueur le 01/01/2018 et ce, en parfait respect de la loi du 30/04/1951 sur les baux commerciaux.

N° 22 **DPT. CADRE DE VIE - LOGEMENT - CRÉATION DE LOGEMENTS PUBLICS SUPPLÉMENTAIRES - DÉCISION À PRENDRE.**

Monsieur l'Echevin DOSOGNE expose le dossier. C'est un moyen d'augmenter le nombre de logements publics sans trop investir. Il s'agit d'une proposition de convention avec des promoteurs sur base volontaire. C'est un win-win pour l'ensemble des partenaires.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole. Le groupe ECOLO soutient cette démarche et il est heureux que le Collège soit enfin proactif. Il demande si la Régie aura un rôle dans ce dossier.

Monsieur le Bourgmestre répond que la politique du logement est essentielle, les loyers sont souvent trop élevés en ville. Il est demandeur de régulation à ce sujet, à titre personnel. Le Collège est proactif. On essaie d'augmenter l'offre de logements publics, ce qui est compliqué vu les montants dont on dispose au plan d'ancrage. Cependant, on avance et il y en a qui sortent de terre. Il faut être réaliste, vu le nombre de projets privés, le pourcentage de logements publics continuera à diminuer. Il y a l' AIS que l'on souhaite renforcer. On a fait offre de partenariat en mettant les moyens en personnel. Ici on essaie une formule PPP, qui responsabilise les acteurs privés. Pour faire un contrat, il faut être deux, et on espère que les promoteurs seront preneurs. En ce qui concerne la Régie, ce n'est pas exclu. C'est potentiellement dans les statuts. Il faut aussi continuer l'effort sur la salubrité. C'est un travail de longue haleine. C'est une matière passionnante et fondamentale.

Monsieur le Conseiller MAROT demande la parole. Il soutient également l'initiative. C'est un projet qui fonctionne à Namur mais c'est encore assez récent. Il aimerait savoir s'il y a déjà eu des réunions d'informations ou de travail.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il y a déjà eu des échanges et l'acquisition d'un logiciel spécifique pour croiser les informations de la population, de l'urbanisme, du logement et du Cadastre. La difficulté est de tout encoder. Il confirme également que l'on a déjà rencontré les autorités de Namur et que l'on adapte.

Monsieur le Conseiller MAROT demande à nouveau la parole. C'est donc un projet sur base volontaire et il y aura d'office une prise de contact de la Ville, sans choix arbitraire en ce qui concerne le quartier.

Monsieur le Bourgmestre répond par l'affirmative. En plus, c'est un outil fiscal qui peut être mis en œuvre avec l' AIS en ce qui concerne le précompte.

Monsieur l'Echevin GEORGE ajoute que l'on a eu des contacts avec la Ville de Namur. En ce qui concerne l'urbanisme, il y a des promoteurs qui viennent et il faut le signaler, dès le début, comme ce que l'on fait en matière de parkings.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à nouveau la parole. Cela ne pourra cependant pas être un motif de refus d'un permis.

Monsieur l'Echevin GEORGE répond qu'en effet, c'est sur base volontaire.

Le Conseil,

Considérant le souhait du Gouvernement wallon d'atteindre 10% de logements publics par commune,

Considérant que la pression immobilière sur la Ville de Huy a pour conséquence que le nombre de logements privés créés augmente plus vite que le nombre de logements publics, empêchant ainsi l'augmentation du pourcentage public/privé,

Considérant le souhait de la Ville de Huy de s'impliquer davantage dans la création de logements publics,

Considérant que les logements pris en gestion par l' AIS sont repris comme logements publics,

Considérant l'intérêt d'augmenter le nombre de ces logements qui offrent également certains avantages non négligeables aux propriétaires,

Considérant la charge de travail de l' AIS et la réflexion à mener afin de pouvoir augmenter leur capacité de gestion,

Considérant l'Engagement Logement" mis en place par la Ville de Namur, cet engagement consistant à :

- lorsqu'un promoteur souhaite déposer un Permis d'Urbanisme (excepté s'il construit pour lui ou sa famille jusqu'au 3ème degré) il est reçu à la commune où il lui est expliqué les intérêts qu'il pourrait avoir à signer un "engagement logement" par lequel il s'engagerait à mettre une partie des logements créés (nombre à déterminer au cas par cas) en gestion via l' AIS pour une durée à déterminer (3 ans-9 ans), ces avantages étant qu'il ne doit pas se soucier de trouver des locataires, qu'il n'y a pas de vide locatif, qu'au terme de l'accord il peut récupérer son bien qui sera remis dans l'état de départ ou poursuivre sa collaboration avec l' AIS, une diminution du précompte immobilier,...),
- il s'agit d'un engagement et non d'une obligation car il n'y a pas d'article le mentionnant dans le CWATUPE,
- en cas d'accord, le promoteur signe un document d'engagement et dépose une caution de 800 € + 30 €/ m² sur un compte communal destiné à la création de logements publics.
- si le promoteur souhaite vendre et non louer ses logements, il vend les logements concernés sous réserve qu'ils soient mis en gestion via l' AIS. Si l'acheteur refuse, la Ville garde la caution. Si le promoteur respecte son engagement, il récupère sa caution.
- cette formule intéresse les privés mais aussi les banques qui y voient un rendement plus important que les comptes bancaires,

Vu les documents fournis par la Ville de Namur :

- l'extrait du Procès verbal de la séance du Collège communal du 08/05/2015,
- le feuillet explicatif sur l'engagement logement,
- les documents à faire signer au promoteur,

Considérant l'avis favorable de Madame Brun architecte à la Ville de Huy,

Vu l'article L1122-30 du CDLD,

Sur proposition du Collège communal,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de s'engager dans une démarche proactive en matière de logement en s'inspirant du modèle "Engagement Logement" de la Ville de Namur.

N° 23 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - LIÈGE EURO MÉTROPOLE -
CRÉATION D'UN PARKING DE DÉLESTAGE AU PIED DU PONT DE L'EUROPE -
EXTENSION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - PROJET - APPROBATION.**

Monsieur l'Echevin DOSOGNE expose le dossier.

Monsieur le Conseiller MAROT demande la parole. Il souhaite savoir si c'est subsidié.

Monsieur l'Echevin DOSOGNE répond que oui, cela rentre dans le subside global.

Monsieur le Conseiller MAROT demande si l'éclairage va être oublié.

Monsieur l'Echevin DOSOGNE répond par la négative. Ce seront deux dossiers distincts.

*
* *

Le Conseil,

Considérant que le projet "Création d'un parking de délestage au pied du pont de l'Europe" a été proposé lors de l'appel à projet pour la programmation 2014-2020 des fonds structurels européens (FEDER),

Attendu que ce projet n'ayant pas été retenu par le FEDER, il a été proposé auprès de Liège Europe Métropole dans le cadre des projets supracommunaux du plan triennal 2013-2015,

Vu la proposition adoptée par le "Conseil des Elus (de Liège Europe Métropole)", le 15 septembre 2015 et validée par "l'Assemblée des Elus" le 21 septembre suivant, visant à accorder une promesse de principe de subsides en faveur de la Ville de Huy pour le projet de "Requalification de la gare de Huy (volet parking de délestage)", d'un montant de 362.000 euros",

Vu la décision, du 19 octobre 2015, du Collège Provincial de Liège, statuant sur une promesse de principe supracommunal d'un montant de 362.000 € dans le cadre du projet "Requalification de la gare de Huy(volet parking de délestage)", confortant ainsi la décision de Liège Europe Métropole à cet égard,

Considérant qu'une réunion plénière a été organisée le 16 juin 2016, en présence de tous les intervenants,

Vu sa délibération du 21 juin 2016 approuvant le projet des travaux de création d'un parking de délestage au pied du pont de l'Europe, au devis estimatif de 487.047,08 €, TVA comprise et décidant de procéder à la réalisation du marché par adjudication publique,

Considérant que ce parking doit être doté d'un éclairage,

Vu le projet d'extension de l'éclairage public dans ce parking, dressé par RESA, au montant de 55.089,12 €, TVA comprise,

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/732-60 (n° projet : 20160018) et sera financé par un emprunt,

Statuant à l'unanimité,

Décide :

Article 1er : d'approuver le projet d'extension de l'éclairage public dans le parking de délestage au pied du pont de l'Europe, dressé par RESA au montant de 55.089,12 €, TVA comprise.

Article 2 : de solliciter une subvention pour ce projet auprès de l'autorité subsidiante : la Province de Liège (Cellule Supracommunalité).

Article 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016 - article 421/732-60 (n° de projet : 20160018).

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 24 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - PLAN D'INVESTISSEMENT 2013-2016 - RÉFECTION DE LA RUE DES PRÉS BRION - PROJET - FIXATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ - APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration,

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services,

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2,

Vu la délibération du 20 août 2013 adoptant le Plan d'investissement 2013-2016 dans lequel figure la réfection de la rue des Prés Brion,

Considérant le cahier des charges N° 4730/370 relatif au marché "Réfection de la rue des Prés Brion" établi par la Ville de HUY - Bureau d'Etudes du Service des Travaux,

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 239.329,17 € hors TVA ou 289.588,30 €, 21% TVA comprise,

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte,

Vu le procès-verbal de la réunion plénière du 25 août 2016 concernant l'organisation de ces travaux en regroupant tous les intervenants,

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie Direction générale opérationnelle "Routes et Bâtiments" -DG01 Département des infrastructures subsidiées Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5100 Jambes (Namur), et que cette partie est estimée à 144.794,15 €,

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/732-60 (n° de projet 20160022) et sera financé par moyens propres et un emprunt,

Statuant à l'unanimité,

Décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 4730/370 et le montant estimé du marché "Réfection de la rue des Prés Brion", établis par la Ville de HUY - Bureau d'Etudes du Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 239.329,17 € hors TVA ou 289.588,30 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie Direction générale opérationnelle "Routes et Bâtiments" - DG01 Département des infrastructures subsidiées Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5100 Jambes (Namur).

Article 4 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/732-60 (n° de projet 20160022).

Article 6 : Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.

Article 7 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 25 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - MARCHÉ CONJOINT POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION, D'ÉGOUTTAGE ET DE RENOUELEMENT DES INSTALLATIONS DE DISTRIBUTION D'EAU RUE DES VIGNES - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE HUY, LA CILE ET L'AIDE - APPROBATION.**

Monsieur l'Echevin DOSOGNE expose le dossier.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole. La rue des Vignes en a bien besoin. Il y a quasiment un an de travaux prévus et c'est donc important d'adapter un plan de circulation et de communiquer.

Monsieur le Bourgmestre répond que c'est un dossier techniquement compliqué et que le Service a réussi à boucler. La conseillère en mobilité et la Police proposeront des solutions en fonction de l'évolution du chantier, mais un chantier est toujours un inconvénient pour une situation meilleure par après.

Monsieur l'Echevin DOSOGNE ajoute que l'on est une des seules communes à avoir réussi à utiliser toute l'enveloppe de subsides.

*
* *

Le Conseil,

Vu la délibération du Conseil Communal du 20 août 2013 adoptant le Plan d'Investissement 2013-2016,

Considérant que l'entreprise de réfection de la rue des Vignes est un dossier conjoint de travaux que la Ville de Huy a inscrit dans son programme d'investissement 2013-2016. Ces travaux comprennent :

- à charge de la Ville de Huy : la réfection totale de la voirie et des trottoirs,
- à charge de la SPGE : le remplacement du réseau d'égouttage existant,
- à charge de la CILE : le remplacement de la conduite de distribution d'eau,

Vu la décision du Comité de Gestion de l'AIDE du 4 juillet 2016 marquant son accord sur le projet,

Vu le procès-verbal de la réunion plénière du 25 août 2016 concernant l'organisation de ces travaux et regroupant tous les intervenants,

Vu la proposition de convention établie par la Ville de Huy, la CILE, l'AIDE pour la réalisation d'un marché conjoint pour l'exécution des travaux de réfection de la voirie, de remplacement du réseau d'égouttage, de remplacement de la conduite de distribution d'eau, rue des Vignes,

Statuant à l'unanimité,

Approuve la convention entre la Ville de Huy, la CILE et l'AIDE pour la réalisation d'un marché conjoint pour les travaux de réfection, d'égouttage et de renouvellement des installations de distribution d'eau, rue des Vignes.

N° 26 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - PLAN D'INVESTISSEMENT 2013-2016 - RÉFECTION DE LA RUE DES VIGNES - PROJET - FIXATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ - APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration,

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services,

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2,

Vu la délibération du 20 août 2013 adoptant le Plan d'Investissement 2013-2016 ; dans lequel figure la réfection de la rue des Vignes,

Considérant que l'entreprise de réfection de la rue des Vignes est un marché conjoint de travaux qui comprend :

- à charge de la Ville de Huy : la réfection totale de la voirie et des trottoirs, dont l'estimation s'élève à 187.286,19 €, hors TVA ou 226.616,29 €, TVA comprise,
- à charge de la SPGE : le remplacement du réseau d'égouttage existant, dont l'estimation s'élève à 167.926,23 €, hors TVA,
- à charge de la CILE, le remplacement de la conduite de distribution d'eau dont l'estimation s'élève à 123.284 €, hors TVA,

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie Direction générale opérationnelle "Routes et Bâtiments" -DG01 Département des infrastructures subsidiées Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5100 Jambes (Namur), et que cette partie est estimée à 112.292,36 €,

Considérant le cahier des charges N° 4510/182 établi par le Bureau d'Etudes du Service des Travaux et relatif au marché de réfection, d'égouttage et de renouvellement des installations de distribution d'eau rue des Vignes, dont le devis estimatif s'élève à 478.496,32 €, hors TVA,

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte,

Vu le procès-verbal de la réunion plénière du 25 août 2016 concernant l'organisation de ces travaux et regroupant tous les intervenants,

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/732-60 (n° de projet 20160019) et sera financé par un emprunt,

Statuant à l'unanimité,

Décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 4510/182 et le montant estimé du marché "Réfection, égouttage et renouvellement des installations de distribution d'eau de la rue des Vignes", établis par la Ville de HUY - Bureau d'Etudes du Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 478.496,92 € hors TVA.

Article 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 : De solliciter une contribution pour ce marché auprès du tiers payant S.P.G.E., rue Laoureux 46 à 4800 Verviers.

Article 4 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie Direction générale opérationnelle "Routes et Bâtiments" -DG01 Département des infrastructures subsidiées Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5100 Jambes (Namur).

Article 5 : De solliciter une contribution pour ce marché auprès du tiers payant Compagnie Intercommunale des Eaux (CILE), rue du Canal de l'Ourthe, 8 à 4031 Angleur.

Article 6 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 7 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/732-60 (n° de projet 20160019).

Article 8 : Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.

Article 9 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 27 **DPT. ENSEIGNEMENT - PETITE ENFANCE - ENSEIGNEMENT - ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017 - ORGANISATION SOUS RÉSERVE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ORDINAIRE SUR BASE DU DÉCRET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DU 13 JUILLET 1998 ET DES POPULATIONS SCOLAIRES ARRÊTÉES AU 15 JANVIER 2015 - RELIQUATS INCLUS - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu l'Arrêté Royal du 20 août 1957 portant coordination des lois sur l'enseignement primaire et maternel,

Vu l'Arrêté Royal du 2 août 1984 portant sur la rationalisation et sur la programmation tel que modifié par le décret portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement du 13 juillet 1998 tel que modifié par le décret du 20 juillet 2005,

Vu le décret du 13 juillet 1998 organisant l'enseignement maternel et primaire tel que modifié,

Vu la circulaire ministérielle n° 5796 du 30 juin 2016 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire durant l'année scolaire 2016-2017,

Vu les rapports des Conseils de direction des 14 janvier 2016, 24 février 2016 et 25 avril 2016 relatifs notamment à la situation du comptage capital-périodes en primaire arrêté à la date du 15 janvier 2016 préparant la rentrée scolaire au 1er septembre 2016,

Considérant que suivant la circulaire ministérielle du 30 juin susvisée page 97 : un nouveau calcul du capital-périodes se fait sur la base de la population scolaire du 30 septembre :

- pour le complément de périodes destiné à l'encadrement spécifique des élèves de P1/P2,
- pour le cours d'adaptation à la langue de l'enseignement,
- pour les cours de morale et de religion (hors capital-périodes),
- pour la variation de 5% du nombre d'élèves de toutes les écoles communales,
- ...,

page 97 : le capital-périodes est applicable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante sauf pour les maîtres d'adaptation à la langue de l'enseignement et le complément de périodes destiné aux P1/P2 où il restera applicable du 1er octobre au 30 septembre suivant,

page 111 : le reliquat est le reste de la division par 26 des périodes à réserver aux titulaires de classe, maîtres d'adaptation et maîtres d'éducation physique dont ont été soustraites les périodes d'adaptation et les périodes éventuellement prélevées en application de l'article 36, par école ou implantation à comptage séparé,

page 111 : après les différents imputations au capital-périodes prévues à l'article 33 du décret susvisé, si le nombre de périodes constituant le reliquat est égal ou supérieur à 12, 12 périodes au moins ne constituent pas un reliquat transférable,

Considérant que le nombre de périodes du complément des élèves de P1/P2 est déterminé par la différence entre le nombre de périodes correspondant à l'encadrement nécessaire pour 20 élèves et le nombre d'élèves de 1ère et 2ème primaires multiplié par l'apport moyen calculé au 15 janvier précédent,

Considérant que, pour l'année 2016-2017, le nombre de périodes de cours de

secondes langues est déterminé par le nombre d'élèves des 4èmes et 5èmes primaires arrêté au 15 janvier 2016 suivant périodes complémentaires fixées au tableau 3.2.4 de la circulaire susvisée du 30 juin 2016,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Sous réserve que la population scolaire primaire ne subisse pas une variation de 5% du nombre d'élèves de toutes les écoles communales,

Vu les buts poursuivis,

Considérant que les organes de concertation et de participation seront consultés avant la décision du Conseil communal,

Considérant que l'attribution des reliquats globalisés sera fixée pour la rentrée du 1er septembre 2016 et susceptible d'être modifiée au 1er octobre 2016,

Sur proposition du Collège communal du 8 juillet 2016,

Sur proposition et sous réserve d'acceptation du Collège communal du 25 août 2016,

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE d'organiser comme suit les niveaux primaires de ses écoles pour l'année scolaire 2016-2017 soit du 1er septembre 2016 au 31 août 2017, sous réserve qu'il n'y ait pas au 30 septembre 2016 une variation de la population scolaire de 5 % :

ECOLE D'OUTRE-MEUSE

A) Etablissement du capital-périodes :

- 1 chef d'école : 24 périodes
 - 163 élèves : 214 périodes
 - 59 (29 + 30) élèves suivent le cours de seconde langue : 6 périodes
- Total : 244 périodes

B) Les emplois admissibles sont répartis comme suit :

- 1 chef d'école à temps plein : 24 périodes
 - 8 titulaires à temps plein : 192 périodes
 - 16 périodes d'éducation physique : 16 périodes
 - 6 périodes de secondes langues : 6 périodes
 - 6 périodes de reliquat : 6 périodes
- Total : 244 périodes

C) Nombre de périodes utilisées sur les reliquats globalisés : 18 périodes

ECOLE DES BONS-ENFANTS

A) Etablissement du capital-périodes :

- 1 chef d'école : 24 périodes
 - 348 élèves : 436 périodes
 - 130 (57+73) élèves suivent le cours de seconde langue : 12 périodes
- Total : 472 périodes

B) Les emplois admissibles sont répartis comme suit :

- 1 chef d'école à temps plein : 24 périodes

- 16 titulaires à temps plein : 384 périodes
 - 32 périodes d'éducation physique : 32 périodes
 - 12 périodes de secondes langues : 12 périodes
 - 12 périodes d'adaptation : 12 périodes
 - 9 périodes de reliquat : 8 périodes
- Total : 472 périodes

C) Nombre de périodes utilisées sur les reliquats globalisés : 3 périodes

ECOLE DE HUY-SUD

A) Etablissement du capital-périodes :

- 1 chef d'école : 24 périodes
 - 160 élèves : 210 périodes
 - 43 (22+21) élèves suivent le cours de seconde langue : 4 périodes
- Total : 238 périodes

B) Les emplois admissibles sont répartis comme suit :

- 1 chef d'école à temps plein : 24 périodes
 - 8 titulaires à temps plein : 192 périodes
 - 16 périodes d'éducation physique : 16 périodes
 - 4 périodes de secondes langues : 4 périodes
 - 2 périodes de reliquat : 2 périodes
- Total : 238 périodes

C) Nombre de périodes utilisées sur les reliquats globalisés : /

ECOLE DE TIHANGE

A) Etablissement du capital-périodes :

- 1 chef d'école à temps plein : 24 périodes
 - 253 élèves : 322 périodes
 - 87 (47+40) élèves suivent le cours de seconde langue : 8 périodes
- Total : 354 périodes

B) Les emplois admissibles sont répartis comme suit :

- 1 chef d'école à temps plein : 24 périodes
 - 12 titulaires à temps plein : 288 périodes
 - 24 périodes d'éducation physique : 24 périodes
 - 8 périodes de secondes langues : 8 périodes
 - 10 périodes de reliquat : 10 périodes
- Total : 354 périodes

C) Nombre de périodes utilisées sur les reliquats globalisés : 3 périodes

ECOLE DE BEN/SOLIERES

A) Etablissement du capital-périodes :

- 1 chef d'école à temps plein : 24 périodes
 - implantation isolée de Ben : 72 élèves : 104 périodes
 - implantation isolée de Solières : 52 élèves : 80 périodes
 - Ben: 29 (12+17) élèves suivant le cours de seconde langue : 4 périodes
 - Solières : 19 (13+6) élèves suivent le cours de seconde langue : 2 périodes
- Total : 214 périodes

B) Les emplois admissibles sont répartis comme suit :

- 1 chef d'école à temps plein : 24 périodes
 - 3 titulaires à temps plein (Ben) : 96 périodes
 - 3 titulaires à temps plein (Solières) : 72 périodes
 - 14 périodes d'éducation physique : 14 périodes
(8 périodes à Ben - 6 périodes à Solières)
 - 6 périodes de cours de secondes langues : 6 périodes
(4 périodes à Ben - 2 périodes à Solières)
 - 12 périodes d'adaptation : 12 périodes
 - 2 périodes de reliquat : 2 périodes
- Total : 198 périodes

C) Nombre de périodes utilisées sur les reliquats globalisés : 4 périodes pour l'implantation de Solières

Reliquats globalisés

Ecole d'Outre-Meuse = 6 périodes
 Ecole des Bons-Enfants = 8 périodes
 Ecole de Huy-Sud = 2 périodes
 Ecole de Tihange = 10 périodes
 Ecole de Ben/Sol. = 2 périodes

28 périodes

Périodes P1/P2 du 01/09 au 30/09/15 :

Ecole d'Outre-Meuse : 6 périodes
 Ecole des Bons-Enfants : 9 périodes
 Ecole de Huy-Sud : 6 périodes
 Ecole de Tihange : 9 périodes
 Ecole de Ben-Ahin, implantation de Ben : 6 périodes

Adaptation à la langue de l'enseignement (ALE) du 01/09 au 30/09/16 :

Outre-Meuse : 6 périodes

Les reliquats sont attribués pour la rentrée scolaire au 1er septembre 2016.

Cette attribution est susceptible d'être modifiée au 1er octobre 2016 notamment en fonction de la population scolaire et en fonction des périodes P1/P2.

*
* *

Monsieur le Conseiller THOMAS sort de séance.

*
* *

N° 28 **DPT. ENSEIGNEMENT - PETITE ENFANCE - ENSEIGNEMENT - ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017 - PROJETS PÉDAGOGIQUES DES ÉCOLES COMMUNALES - PÉRIODES À CHARGE DE LA CAISSE COMMUNALE - RATIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 8 JUILLET 2016.**

Le Conseil,

dont aucun des membres ne tombe sous l'application des articles L1122-19 et L1125-10 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, à huis clos, au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages, le nombre de votants étant de 26,

RATIFIE la décision du Collège communal du 8 juillet 2016, décidant 2016-2017, 178 périodes à charge de la caisse communale comme suit :

* 4 périodes de psychomotricité/éducation physique à répartir entre les écoles en fonction des besoins

* 85 périodes de seconde langue réparties comme suit :

Ecole d'Outre-Meuse - 11 périodes/semaine
- 11 périodes de néerlandais

Ecole des Bons-Enfants - 30 périodes/semaine
- 30 périodes de néerlandais et/ou d'anglais

Ecole de Huy-Sud - 12 périodes/semaine
- 12 périodes de néerlandais

Ecole de Tihange - 22 périodes/semaine
- 22 périodes de néerlandais et/ou d'anglais

Ecole de Ben-Ahin - 10 périodes/semaine
- 5 périodes de néerlandais à l'implantation de Ben
- 5 périodes de néerlandais à l'implantation de Solières

* 96 périodes d'encadrement pédagogique réparties comme suit :

- 66 périodes de néerlandais pour l'immersion à Huy-Sud

- 24 périodes d'encadrement primaire à répartir entre les écoles en fonctions des besoins

- 6 périodes sport à Ben-Ahin.

*
* *

Monsieur le Conseiller THOMAS rentre en séance.

*
* *

N° 29 **DPT. ENSEIGNEMENT - PETITE ENFANCE - EXTRASCOLAIRE - SUBVENTION DE COORDINATION 2015-2016 - AFFECTATION - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire et notamment son article 34, stipulant que l'ONE octroie une subvention annuelle destinée à couvrir les frais liés à l'engagement de la coordinatrice ainsi qu'à ses frais de fonctionnement,

Considérant le courrier de l'ONE du 12 février 2016 octroyant à la Ville de Huy une subvention de coordination d'un montant de 25.113 €,

Considérant que cette subvention couvre la période du 1er octobre 2015 au 30 septembre 2016,

Sur proposition du Collège communal du 4 avril 2016,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE d'affecter la subvention de coordination 2015-2016 octroyée par l'ONE comme suit :

- 25.113 € en personnel pour couvrir les frais liés à l'engagement de la coordinatrice ATL.

N° 30 **DPT. CADRE DE VIE - ECONOMIE D'ÉNERGIE - CONVENTION DES MAIRES POUR LE CLIMAT ET L'ÉNERGIE - DÉCISION À PRENDRE.**

Madame l'Echevine KUNSCH expose le dossier.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande la parole. Le groupe ECOLO donnera son accord. Il s'agissait du premier projet de délibération qu'il avait proposé en 2015. Ce n'est pas rien comme engagement, 40 % d'économies d'énergie d'ici à 2030. Aujourd'hui, on ne signe qu'une convention, il faudra un plan d'action dans les deux ans et il est important de commencer. Pourquoi pas organiser une Commission ou inviter les écopasseurs de la Province et de l'APERRE, avant que le Comité de pilotage ne se mette en route. On peut également organiser des journées de la Commission des Maires avec la population, pourquoi pas en même temps qu'une journée sans voiture. Il propose une autre idée : organiser un concours des meilleures initiatives. Ce sont deux idées très concrètes.

Madame l'Echevine KUNSCH répond qu'elle est d'accord pour organiser une Commission. Il y a déjà une intervention au ciné-club, la semaine prochaine, qui est prévue. Le Collège a aussi décidé d'organiser la journée de l'énergie.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande la parole. Il trouve que ça aurait été positif de donner ces informations avant le Conseil, dans le cadre d'une Commission.

*
* *

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie local et de la décentralisation,

Attendu que la Province de Liège a déposé sa candidature à la campagne POLLEC 2, Politique Locale Energie Climat visant à favoriser l'engagement des structures territoriales concernées à privilégier le concept « économie bas carbone »,

Vu le courrier du Collège provincial, daté du 21 mai 2015, invitant les Villes et Communes à adhérer à la structure supra-locale proposée par la Province de Liège dans le cadre de ladite campagne,

Vu la décision du Conseil communal de répondre favorablement audit courrier du 21 mai 2015, de marquer son accord sur la participation de la Ville de Huy à la campagne POLLEC 2, décision prise en séance du 9 juin 2015,

Vu qu'à cette même séance, le Conseil communal s'est engagé, dans le cadre de la campagne POLLEC 2, à signer la Convention des Maires au plus tard le 31 décembre 2016,

Attendu qu'en posant sa candidature en tant que structure supra-locale, la Province de Liège s'est engagée à mettre en place une cellule de soutien aux Villes et Communes partenaires dans le cadre de leur adhésion à la Convention des Maires,

Attendu que la candidature de la Province de Liège a été retenue par la Wallonie en date du 25 septembre 2015 et que la Province de Liège est par conséquent, désignée

comme étant un des 6 coordinateurs territoriaux en Wallonie,

Considérant l'adoption par l'Union Européenne, en octobre 2014, du Cadre d'action en matière de climat et d'énergie 2030 fixant de nouveaux objectifs à savoir au moins 40 % de réduction nationale des émissions de gaz à effet de serre, au moins 27 % de l'énergie consommée dans l'Union Européenne provenant de sources d'énergie renouvelables, au moins 27 % d'économies d'énergie,

Considérant qu'une nouvelle Convention des Maires pour le climat et l'énergie, visant à réduire les émissions de CO2 d'au moins 40 % d'ici à 2030 et regroupant les deux piliers du changement climatique, l'atténuation et l'adaptation, dans cette initiative a été présentée le 15 octobre 2015 au Parlement européen,

Considérant que l'atténuation et l'adaptation peuvent offrir de multiples avantages pour l'environnement, la société et l'économie. Si elles sont menées de pair, ces deux politiques ouvrent de nouvelles opportunités pour promouvoir un développement local durable, notamment la possibilité de bâtir des communautés et des infrastructures plus inclusives, résilientes et économes en énergie ; d'améliorer la qualité de vie ; de stimuler les investissements et l'innovation ; de stimuler l'économie locale et créer des emplois ; de renforcer l'engagement et la coopération des parties prenantes ;

Attendu qu'en signant la nouvelle Convention des Maires pour le climat et l'énergie, la commune partage, avec les autres signataires, une vision pour 2050 qui consiste à :

- accélérer la décarbonisation de son territoire et contribuer ainsi à contenir le réchauffement moyen de la planète en-dessous de 2 °C,
- renforcer ses capacités à s'adapter aux effets inévitables du changement climatique, rendant ainsi son territoire plus résilient,
- accroître l'efficacité énergétique et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables sur son territoire, garantissant ainsi un accès universel à des services énergétiques sûrs, durables et abordables pour tous,

Attendu qu'en signant la nouvelle Convention des Maires pour le climat et l'énergie, la commune s'engage à contribuer à cette vision en :

- réduisant les émissions de dioxyde de carbone sur son territoire d'au moins 40 % d'ici à 2030 grâce à une meilleure efficacité énergétique et à une plus grande utilisation de sources d'énergie renouvelables,
- augmentant sa résilience au changement climatique,
- traduisant ces engagements en une série d'actions concrètes, comme présenté dans l'annexe de ladite Convention, comprenant notamment le développement d'un Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et le Climat qui définit des mesures concrètes et précise les résultats souhaités,
- veillant à assurer un suivi et à faire rapport de ses progrès régulièrement dans le cadre de cette initiative,
- partageant sa vision, ses résultats, son expérience et son savoir-faire avec ses homologues des autorités locales et régionales dans l'Union Européenne et au-delà, grâce à une coopération directe et à des échanges entre pairs,

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er - De prendre connaissance et approuver le contenu de la nouvelle Convention des Maires pour le climat et l'énergie.

Article 2 - De mandater le Bourgmestre – ou un représentant du Conseil communal – pour la signature du formulaire d'adhésion à ladite Convention.

Article 3 - De transmettre une copie de la présente délibération au Service technique provincial.

Article 4 - D'informer le Service technique provincial lorsque l'inscription auprès de la Convention des Maires est finalisée.

N° 30.1 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER HOUSIAUX :**
- QUELS ONT ÉTÉ LES DÉGÂTS ET LES CONSÉQUENCES DE LA TEMPÊTE DE FIN AOÛT ? BILAN ET MESURES PRISES.

Monsieur le Conseiller HOUSIAUX expose sa question rédigée comme suit :

"Quels ont été les dégâts et les conséquences de la tempête de fin août ? Bilan et mesures prises."

Monsieur l'Echevin DOSOGNE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Suite à la tempête orageuse du samedi 27 août dernier, le Département Technique a recensé dégâts aux arbres sur les sites suivants :

- Avenue Godin Parnajon : un arbre abattu et de nombreuses branches cassées,
- Avenue Delchambre : nombreuses branches cassées dans les arbres de l'avenue.
- Dans le parc de l'avenue Delchambre : 1 cèdre fortement endommagé qui sera expertisé par le SPW + branches de tilleuls cassées.
- Parc des Récollets : un bouleau déraciné à débiter et évacuer + de nombreuses branches cassées dans les tilleuls longeant la ruelle,
- Parc Brivelain : une grosse branche tombée côté avenue du Condroz,
- Plaine de jeux des Remparts : un arbre tombé à débiter et évacuer,
- Masite Ruelle à Tihange : branches cassées à évacuer,
- Rue Emile Vandervelde : une grosse branche cassée, tombée sur les câbles électriques.

L'arbre est à abattre mais la branche a été évacuée.

Pour ce qui est des avenues Delchambre et Godin Parnajon, tous les tilleuls ont été passés en revue dès le lundi 29 août pour couper les branches cassées et éliminer les bois morts avant le rétablissement de la circulation.

Une expertise des arbres de l'avenue Godin Parnajon a été demandée au SPW. »

Monsieur le Conseiller HOUSIAUX demande à nouveau la parole. Pour lui, on peut laisser des fûts d'arbres en sécurisant.

Monsieur l'Echevin DOSOGNE répond que l'on peut l'envisager avec parcimonie, là où le bois est assez dur et où ça trouve son utilité.

N° 30.2 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER DE GOTTAL :**
- HUY : VILLE DU VÉLO.

Monsieur le Conseiller DE GOTTAL expose sa question rédigée comme suit :

"Huy : Ville du vélo : la liaison cyclable Ahin-Huy et les Ravels se connectent à notre Ville et c'est tant mieux. Huy pourrait, si nous le voulions, devenir un exemple en Wallonie. Il faut alors évidemment que les infrastructures suivent :

- **il manque cruellement de places où attacher son vélo à l'abri et en sécurité et ce, sur les deux rives,**
- **la signalisation routière n'est pas encore suffisamment adaptée,**
- **chaque voirie devrait posséder sa piste cyclable, au minimum dessinée sur la**

**chaussée,
- les SUL sont à développer d'urgence,
- ...**

N'oublions pas que chaque personne qui vient ville en vélo libère une place de parking; au prix de la place de parking, c'est donc un investissement particulièrement rentable et intéressant.

N'oublions pas non plus que le nombre de cyclistes n'évoluera que si les infrastructures se développent et non pas l'inverse.

Quels sont les projets du Collège à ce sujet ?"

Monsieur le Bourgmestre répond que le Ravel sera un plus en ce qui concerne le tourisme et la mobilité. Quand le carrefour sera réaménagé, il faudra réfléchir aux SUL de la rue de la Collégiale. On doit aussi travailler sur le parking. Le monde ne s'est pas fait en un jour. Créer des pistes cyclables est une chose mais il faut aussi qu'elles soient utilisées et cela ne se décrète pas. On améliore le cadre de vie et il faut trouver un équilibre y compris économique. Les zones bleues commencent à fonctionner avec les agents constatateurs. Il donne ensuite au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Des supports vélos sont présents, tant en rive gauche qu'en rive droite et permettent, selon leur type, d'attacher de deux à quatre vélos. On dénombre 15 endroits en centre-ville, où il est possible d'attacher son vélo (4 rive gauche et 11 rive droite).

Il est vrai que la plupart des supports vélos ne sont pas couverts et que ceux-ci ne sont dès lors pas à l'abri de la pluie. Toutefois, prochainement, des boîtes sécurisées pour vélos (10) verront le jour à la Gare de Huy.

Hormis les itinéraires cyclables (à vocation touristique initialement), il n'existe pas de signalisation routière spécifique aux vélos. La signalisation directionnel du RAVeL, dans le centre de Huy, sera mise en place prochainement par le SPW (itinéraires de et vers Ciney, Namur et Liège). Si la question porte sur les SUL, se référer au point ci-dessous.

Il n'est pas toujours possible voir nécessaire de marquer une piste cyclable sur une voirie. Par exemple, dans les rues où la vitesse est limitée à 30 km/h et où la charge de trafic est peu élevée (<6.000 véhicules/jour), la mixité est d'application, on ne séparera pas les cyclistes du reste de la circulation.

Concrètement, c'est principalement et en priorité le long de voiries de transit qu'il est important qu'une piste cyclable soit marquée. Et, même plus, qu'il existe une séparation physique avec le flot de véhicules (cas de l'avenue de l'Industrie à Tihange par exemple).

L'article 10 de l'arrêté royal du 18 décembre 2002 oblige les gestionnaires de la voirie à instaurer, en principe, le SUL dans toutes les rues à sens unique (« sauf circonstances locales »). Il est opportun de rappeler que toutes les rues à sens unique ne sont pas automatiquement transformées en SUL. Techniquement, on tient compte de la vitesse maximale autorisée et de la largeur de chaussée disponible. Par exemple, un SUL sera toujours interdit dans des rues dont la largeur de chaussée disponible est inférieure à 2,60 m.

Voici une dizaine d'années, une réflexion a été menée à l'initiative du Commissaire JAUMOTTE avec la Commission communale de Mobilité du vélo ainsi que le GRACQ, afin d'évaluer quelles rues à sens unique pourraient être mises en SUL. Les largeurs de voirie ont été vérifiées afin que la sécurité des cyclistes puisse être garantie. Un règlement complémentaire fixait les rues ainsi transformées en SUL (Conseil communal du 6 juin 2005 - Création de sens uniques limités. Voiries où le SUL est applicable).

Depuis lors, aucun travail permettant de réévaluer la situation de tous les sens uniques n'a été entrepris. Toutefois, nous sommes attentifs à cette problématique. Récemment, suite à la réfection de la rue du Marais et de sa mise à sens unique, la voirie a été mise en SUL. La mise en SUL de rues devenues à sens unique depuis lors peut tout à fait être envisagée et pourrait

faire l'objet d'une réflexion en Commission mobilité à laquelle serait convié le GRACQ. ».

*
* *

Monsieur le Conseiller MAROT quitte la séance.

*
* *

Monsieur le Conseiller DE GOTTAL demande à nouveau la parole. La Ville ne doit pas entrer en compétition avec la voiture mais un vélo libère une place d'automobile.

N° 30.3 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER DEMEUSE :**
- PLAN SIGNALÉTIQUE ET NOUVEAU SITE INTERNET - RAISONS DU RETARD ET NOUVELLES ÉCHÉANCES.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE expose sa question rédigée comme suit :

"Plan signalétique et nouveau site internet : raisons du retard et nouvelles échéances. Le nouveau plan signalétique de la Ville, qui devait être accompagné d'une révision du site internet communal, était annoncé pour le mois de juin, le marché ayant été attribué en mars. Nous sommes en septembre et rien n'est encore mis en place. Qu'est-ce qui explique ce retard ? Quelles sont les nouvelles échéances ?"

Monsieur l'Echevin GEORGE répond que c'est un dossier largement subsidié, à 80 %. Il fallait une étude préalable, c'est une étude du gouvernement wallon. C'est vrai qu'il y a eu du retard. Il donne ensuite au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Les raisons de ce retard sont multiples :

- Premièrement, le schéma d'implantation qui a été réalisé s'est avéré incomplet. Par conséquent, il a fallu organiser plusieurs réunions d'implantation avec les responsables de la DG01 (direction des routes en Wallonie), pour obtenir leur autorisation pour l'implantation de la signalétique routière et piétonne.

- Deuxièmement, les fiches techniques du mobilier signalétique se sont avérées non conformes au code qualité routes de Wallonie. Il a donc fallu adapter les fiches techniques et les faire valider par la DG01. A l'heure actuelle, la DG01 a validé le schéma d'implantation et le mobilier pour la signalétique touristiques piétonne en août. Une dernière réunion a eu lieu la semaine dernière pour l'implantation de la signalétique routière qui est beaucoup plus complexe à mettre en œuvre car doit correspondre au schéma structurant de Wallonie établi par la DG01 pour les différentes directions à signaler dans les carrefours. L'autorisation d'implantation pour la signalétique routière devrait suivre dans le mois à venir. L'ensemble du mobilier de signalétique devrait ainsi être placé pour la fin de l'année 2016.

- En ce qui concerne les applications de la nouvelle charte graphique, le Service communication et le Service Informatique travaillent actuellement à la refonte du site internet. Non seulement, la forme change mais également la structure même du site. La structure doit être validée dans les prochaines semaines par le Collège. Le site devrait être prêt pour la fin de l'année 2016 également. En ce qui concerne les autres déclinaisons (papier à entête, enveloppe, gestion de courrier, logo, ...), ceux-ci seront modifiés dans la foulée afin que tout soit prêt pour la fin de l'année. »

Monsieur l'Echevin GEORGE ajoute que le dispositif sera placé cette année. En ce qui concerne le site internet, il est toujours en cours d'adaptation, c'est une plate-forme commune à plusieurs communes. Ce sera fait en même temps que la nouvelle ligne graphique.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole. Cela reste de l'argent public même si c'est subventionné. Donc on ne savait pas prévoir qu'il faudrait des autorisations de la

DG01 ? Il demande si le Collège envisage des recours contre la société.

Monsieur l'Echevin GEORGE répond qu'il faut s'adapter aux exigences de la CG01 qui évoluent.

Monsieur le Bourgmestre ajoute que, si l'on n'est pas content du bureau d'études, on aura le temps de se retourner.

N° 30.4 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER THOMAS :**
- SÉCURITÉ DU CARREFOUR RUE DES VERGIERS, POISSONRUE ET AVENUE L. CHAINAYE.

Monsieur le Conseiller THOMAS expose sa question rédigée comme suit :

"Sécurité du carrefour rue des Vergiers, Poissonrue et avenue L. Chainaye : de manière à améliorer la visibilité des automobilistes à l'approche du carrefour, serait-ce possible de replacer (rafraîchir) des marquages jaunes (stationnement interdit) aux angles des rues des Vergiers, Poissonrue et de l'avenue Louis Chainaye ?"

Il précise que les travaux ont été réalisés et il remercie les Services.

N° 30.5 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER COGOLATI :**
- ALIMENTATION SAINTE À L'ÉCOLE.

Monsieur le Conseiller COGOLATI expose sa question rédigée comme suit :

"Alimentation saine à l'école : à l'occasion de la rentrée scolaire, beaucoup de parents s'interrogent sur la qualité des repas dans les cantines des écoles communales. Quelles sont les mesures prises par la Ville de Huy afin d'améliorer l'équilibre et la saveur tout en proposant une alimentation durable et bon marché dans nos écoles ? La Ville a-t-elle prévu des formations continues afin d'amener les personnels de cuisines dans les écoles à intégrer des critères diététiques et nutritionnels dans la préparation des repas ? La Ville de Huy a-t-elle imposé, dans les cuisines, des prescriptions quant à la quantité de fruits et légumes, à la provenance des produits (commerce équitable, agriculture biologique, circuits courts et produits de saison), ou des limites quant au sel, sucre et acides gras saturés ?"

Monsieur l'Echevin DELEUZE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« L'organisation de cantines et restaurants scolaires est un avantage social tel que défini par le décret du 7 juin 2001, article 2, et donc, confiée aux ASBL des différents établissements scolaires en concertation avec les directeurs/trices, délégués du pouvoir organisateur (Bons-Enfants = APEBE, Outre-Meuse = Pomme, Huy-Sud = APEES).

L'école des Bons-Enfants collabore avec la Société AB restauration. Les menus sont proposés suite à une concertation entre la société, la cuisinière, une diététicienne et des représentants de l'école. La société prévoit la formation de son personnel.

L'école de Huy-Sud, en plus de ses repas, fournit les repas aux écoles de Tihange et de Ben-Ahin (Implantations de Ben et Solières). Les repas se composent d'un potage, de légumes, de féculents et de viande (poulet, bœuf, porc)/poisson et d'un dessert (fruit, produit laitier, biscuits secs, ...). L'école travaille essentiellement avec Socardenne (entreprise wallonne), qui fournit de la viande belge et des légumes européens. L'école achète essentiellement des produits congelés afin de garantir une teneur en vitamines et oligo-éléments. Certains produits (fruits et viande) sont achetés auprès de producteurs locaux (La Sarte, Strée).

L'école d'Outre-Meuse propose des menus complets et confectionnés en fonction des légumes de saison. Tous les jours, potage, légumes, féculents et viande (poulet, bœuf, porc)/poisson et d'un dessert (fruit, produit laitier, biscuits secs, ...). Les produits sont achetés auprès de fournisseurs locaux (La Sarte, Strée).

Les écoles participent également au programme « Fruits et Légumes à l'école » (programme européen co-financé par la Wallonie). Chaque semaine, chaque élève bénéficie d'un fruit ou d'un légume issu d'un producteur local et généralement bio.

Le personnel affecté aux cuisines a reçu une formation en hygiène.

L'idée de repas confectionnés uniquement à base de produits locaux et bio est séduisante mais force est de constater que le prix pratiqué n'est pas tenable pour une école.

Le souhait, en proposant des repas, est que chaque enfant puisse bénéficier d'un repas complet et équilibré à un coût raisonnable pour les familles quel que soit le milieu socioculturel. »

Il ajoute qu'il y a des contingences liées aux habitudes des élèves ainsi qu'à leur milieu socioculturel. Quand il y a des frites par exemple, on double le nombre de repas et quand c'est du poisson c'est le contraire. Il ne faut pas vider les cantines, il faut donc trouver un équilibre et tendre à faire évoluer les parents. La deuxième contingence, c'est le prix. Si on passe au bio, cela entraînera une forte augmentation du prix. Le prix actuel est déjà difficile pour certains parents. On veut une école pour tout le monde.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande à nouveau la parole. Il remercie Monsieur l'Echevin pour sa réponse. Il n'y a pas que le bio mais il y a aussi les produits locaux pourquoi ne pas les promouvoir. Il demande s'il est possible de développer des cahiers des charges très stricts.

Monsieur l'Echevin DELEUZE répond que l'on pourrait mais qu'il ne faut pas aller trop vite dans les changements. Les directions des établissements sont sensibles à ça et c'est à eux de parler avec ASBL d'associations de parents.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande à nouveau la parole. Il pense que l'on pourrait aussi demander aux écoles de développer des potagers collectifs.

Monsieur l'Echevin DELEUZE répond que cela existe déjà à Solières mais il ne faut pas imposer les choses, ça doit être volontaire.

N° 30.6 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER DE GOTTAL :**
- HUY : VILLE ADAPTÉE AUX PMR.

Monsieur le Conseiller DE GOTTAL expose sa question rédigée comme suit :

"Huy, Ville adaptée aux PMR : il est encore beaucoup trop difficile, pour les PMR, de se déplacer à Huy. Les trottoirs abaissés pour permettre leur passage sont beaucoup trop peu nombreux y compris et c'est incompréhensible, au niveau de certains aménagements récents. Chaque trottoir à chaque carrefour doit permettre à une personne en chaise mais aussi à un parent conduisant la poussette de son bébé, de passer sans difficulté. Evidemment, il est difficile d'aborder ce sujet sans parler de l'accessibilité de l'Hôtel de Ville, lieu oh combien symbolique... Quels sont les projets du Collège à ce sujet ?".

Monsieur l'Echevin PIRE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Pour ce qui est des voiries communales, chaque réflexion en profondeur prévoit

systématiquement l'aménagement des trottoirs pour l'accès PMR au droit des passages pour piétons et aux carrefours. Pour les voiries qui ne font pas l'objet que d'un entretien superficiel par raclage/pose ou reprofilage/pose, les trottoirs n'étant pas concernés, il est vrai que les aménagements PMR ne sont pas intégrés à ce type de travaux. Ils peuvent l'être à l'avenir, s'ils n'engendrent pas de surcoût important. Pour les autres voiries communales, plusieurs trottoirs ont été aménagés en zone urbaine avec des bordures ad hoc préfabriquées mais la saillie de certains trottoirs fait que, même ces aménagements ne sont pas toujours appréciés par les PMR. Et, il y en a encore à réaliser. En ce qui concerne l'accès à l'Hôtel de Ville, le Collège a demandé au Département Technique d'inscrire, dans les propositions budgétaires 2017, l'estimation réactualisée de l'ascenseur. »

Il ajoute qu'en 2018, c'est l'échéance pour le label Handycity. On a remis l'ascenseur de l'Hôtel de Ville au projet de budget 2017. En ce qui concerne les informations, la salle Delporte est aménagée pour les personnes à mobilité réduite mais ce n'est malheureusement pas suffisamment connu. Les services travaillent et vont faire une proposition au Collège.

Madame l'Echevin KUNSCH ajoute que le Conseil des Aînés étudie également les cheminements accessibles aux personnes à mobilité réduite et repère les petites modifications à apporter. L'accueil est également possible pour les mariages à la Galerie Juvénal.

Monsieur l'Echevin PIRE ajoute qu'il y a également des journées PMR à la foire du 15 août.